

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 174

Mai 2021

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

Un article de la Revue rend compte de la décision rendue par le Conseil d'État (CE) concernant l'obligation faite aux opérateurs de télécommunications de conserver les données de connexion de leurs utilisateurs pendant un an. L'objectif est de pouvoir répondre aux requêtes des services de renseignement et d'enquête, l'exploitation de ces données étant devenue quasiment indispensable aux investigations modernes.

La solution retenue par le CE dans l'arrêt « French Data Network » s'appuie sur une dérogation offerte par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) aux États pour enfreindre le principe d'interdiction de conservation généralisée de ces données. Pour cela, ils doivent justifier d'une menace grave, actuelle ou prévisible à leur sécurité nationale. Alors que le CE s'est conformé à la doxa européenne, cette décision est vécue comme un « frexit sécuritaire » par les défenseurs du droit à la vie privée. Contrairement à ce qu'ils pensent, cette décision ne constitue pas pour autant une carte blanche laissée par la juridiction à l'État pour maintenir une surveillance de masse. En effet, elle instaure une clause de revoyure annuelle pour évaluer le niveau des menaces à la sécurité nationale auquel est subordonné le maintien de l'obligation de conservation. Le Conseil d'État renforce également le contrôle préalable de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. Il limite l'accès des services d'enquête à ces données aux seules investigations sur la criminalité grave (et non la criminalité organisée comme certains journalistes l'ont écrit), une notion qui n'est toutefois ni définie par le juge européen, ni par les juridictions françaises mais qui sera en deçà des usages actuels. Ce point nourrira certainement plusieurs contentieux à venir pour déterminer les contours de cette criminalité grave, tout comme la détermination de l'autorité publique indépendante qui sera habilitée à autoriser l'accès aux données. En effet, la CJUE a disqualifié les autorités participant à l'enquête que sont par construction les parquetiers et les juges d'instruction dans son arrêt du 2 mars 2021 « H.K./Prokuratuur ».

Le débat juridique « vie privée/efficacité de la lutte contre la criminalité », ouvert il y a cinq ans, reste donc d'actualité. Vous pourrez consulter une analyse juridique plus détaillée dans notre prochaine veille juridique.

Bonne lecture à tous.



CREOGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SOMMAIRE



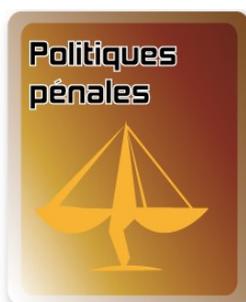
- Projet de loi renseignement, de nouvelles techniques à disposition ?
- GendNotes doit préciser ses connexions avec d'autres fichiers
- Le Conseil d'État justifie l'obligation de conservation des données de connexion au nom de la préservation de la sécurité nationale
- Recommandations pour un travail harmonieux entre journalistes et forces de l'ordre
- Hausse des demandes d'accès aux données de connexion en 2020
- La liberté de la presse de plus en plus menacée



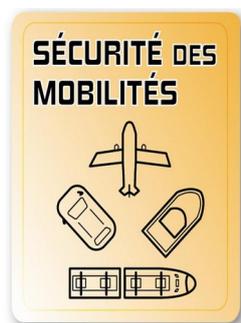
- Les doctrines de désescalade au maintien de l'ordre mises à mal par les manifestants toujours plus radicaux
- Le « GIGN 3.0 » se structure
- La communication institutionnelle de la police se muscle
- Rapport d'activité 2020 de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
- « ELI », les nouveaux alliés de la police pour communiquer avec les manifestants ?
- Gend Truck, apporter la brigade au cœur des territoires ruraux



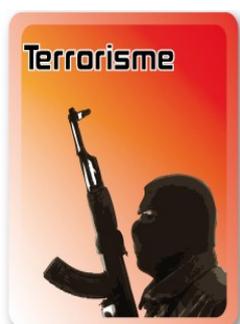
- Lutte anti-drones, la DGA cherche la parade
- Le futur système de combat aérien européen



- Une remise en cause de l'irresponsabilité pénale « toxique » ?
- Objectif du gouvernement : 15 000 places de prison supplémentaires
- La cour criminelle départementale
- VIF, des bracelets anti-rapprochement sous-utilisés ?



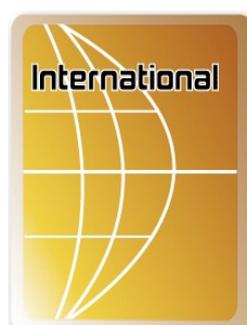
- Accident de voiture semi-autonome, Tesla perd 5 % en Bourse
- Cyberattaque visant un oléoduc aux États-Unis
- Lutte anti-drones à proximité des sites sensibles



- Djihad numérique anti-français sur TikTok
- L'extrémisme violent a recours aux technologies émergentes



- L'instance de concertation des CNIL européennes rejette la reconnaissance faciale de voie publique
- L'UE s'attaque à la concurrence déloyale des entreprises chinoises
- Union européenne : un nouveau plan visant à encadrer l'usage de l'intelligence artificielle
- Vers un nouveau code de coopération policière de l'Union européenne ?



- Vers une politisation des chefs des polices britanniques
- Les polices britanniques soumises à la politique du chiffre
- Le droit des femmes de disposer de leur corps
- Sommet Afrique/France, quelles perspectives ?



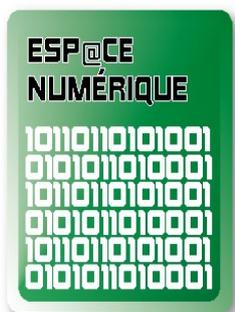
- Mieux protéger les maires et renforcer leurs pouvoirs de police



- Les migrants pauvres servent de leurres pour faciliter le passage des riches



- Des QR codes qui peuvent sauver des vies
- Déploiement de la 5G : « pas de risques nouveaux » pour la santé selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)
- Atterrissage réussi de Starship après quatre échecs
- Tourisme spatial : Blue Origin enverra ses premiers passagers dans l'espace cet été
- PredictOps aide les pompiers à prédire les pics d'intervention



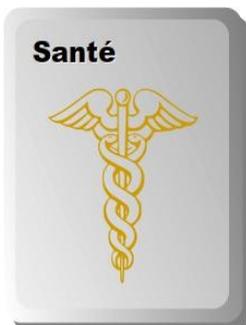
- Les services publics belges paralysés par une attaque informatique
- De nouveaux terminaux mobiles renforcés
- La Russie hausse le ton face aux médias sociaux étrangers
- Ouverture du réseau Internet satellitaire Starlink en France
- Tournesol : l'algorithme d'utilité publique
- La société de messagerie sécurisée « Signal » a découvert des failles de sécurité dans le logiciel de Cellebrite



- Rançongiciels : vers une interdiction du remboursement des rançons ?
- Exploitation et analyse des activités de lobbying en France
- Drogues en entreprises, les nouvelles pratiques en toute discrétion



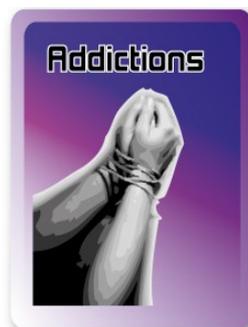
- L'espionnage vert du MI6
- Les émissions de méthane plus dangereuses que celles de CO₂



- Gaz lacrymogène et effets sur la santé
- Cyberattaques du système de santé



- Une alternative pour pallier l'insuffisance respiratoire
- Complotistes confortés dans leurs théories par la Covid-19 ?



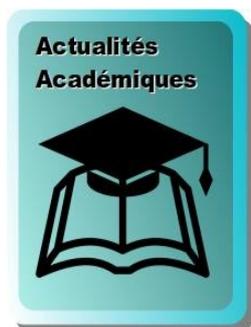
- 50 ans de réponse pénale à l'usage de stupéfiants (1970-2020)



- Vers une justice plus rapide
- Les enfants exclus de l'écriture inclusive
- Ouverture de 49 campus connectés supplémentaires à la rentrée prochaine



- Les gendarmes et policiers retraités réservistes vont rester OPJ pendant 5 ans après leur départ en retraite
- Disparition d'Hubert Faure, un héros du commando Kieffer



- Références bibliographiques d'ouvrages et d'articles

ÉDITO DU DIRECTEUR DU CENTRE

L'actualité récente a encore montré toute la difficulté pour les forces de l'ordre d'assurer la sécurité. Les deuils récents montrent, si besoin était, qu'une frontière n'existe plus et que l'uniforme n'est plus respecté dans certains milieux et certains lieux. Cette perte de repères, ce refus de l'exercice de l'autorité de la République par ses représentants, sont devenus le symptôme d'une difficulté majeure à exercer la sécurité en tout lieu et pour tous. Droit intangible et constitutionnel, dont tout citoyen doit pouvoir bénéficier mais pour lequel l'engagement apparaît être d'un équilibre de plus en plus délicat.

Trop de sécurité pour les uns, message porté par certains courants politiques oscillant entre angélisme et posture dogmatique, pas assez pour d'autres qui en font leur seul credo, les forces de l'ordre sont toujours là, malgré des positions parfois ou trop souvent opposées selon l'actualité, et la réaction toujours disproportionnée, sans recul, que l'on donne aux échos dissonants des réseaux numériques dit « sociaux ».

Vous trouverez dans cette Revue les avancées techniques, le développement toujours plus prégnant de l'espace numérique, les constats sécuritaires, les projets et propositions juridiques, les politiques engagées, bref, la sécurité sur tous les fronts.

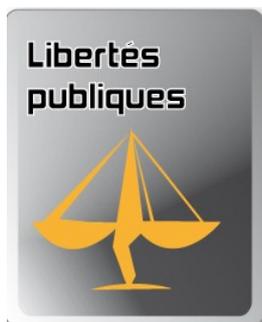
In memoriam aux femmes et aux hommes, ces représentants de la République qui ont perdu la vie pour la sécurité de tous.

En vous souhaitant une bonne lecture.

Par le Général (2S) François DAOUST



LIBERTÉS PUBLIQUES



PROJET DE LOI RENSEIGNEMENT, DE NOUVELLES TECHNIQUES À DISPOSITION ?

La loi de 2015, visant à encadrer les techniques de renseignement jusqu'alors sans cadrage juridique, comportait un certain nombre de dispositions soumises à réexamen avant fin 2020. La pandémie a repoussé cette échéance à juillet 2021 et le texte, qui sera examiné dans les prochaines semaines, ne devrait pas remettre en cause la loi de 2015, au grand dam des défenseurs des libertés. Le point central de cette confrontation est l'usage des algorithmes pour le traitement des masses de données collectées par les services de renseignement dans leur traque des activités terroristes. Alors qu'ils étaient jusqu'ici limités au traitement des données téléphoniques, le gouvernement souhaite étendre leur utilisation aux données de connexion à Internet (sites consultés notamment). Pour l'entraînement et le perfectionnement de l'intelligence artificielle, il est proposé, sous le contrôle de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), une exploitation sans distinction des données (hors cadre judiciaire) avant un passage en exploitation uniquement sur les données de cibles judiciaires. Les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne quant à la conservation et l'accès à ce type de données pourraient venir contrecarrer ce projet. En revanche, il n'est pas prévu que la CNCTR puisse contrôler les échanges d'informations avec les services étrangers. La délégation parlementaire au renseignement devra pour sa part jouer des amendements pour conquérir quelques capacités de contrôle. Le gouvernement propose également l'introduction de nouvelles technologies pour contrer les possibilités de dissimulation des communications qu'offrent les constellations de micro-satellites en orbite basse ou la technologie de la 5G.

[FOLLOROU, Jacques, Projet de loi renseignement : un toilettage plutôt qu'une refonte du texte de 2015, *lemonde.fr*, 15 avril 2021](#)

GENDNOTES DOIT PRÉCISER SES CONNEXIONS AVEC D'AUTRES FICHIERS

Attaqué par 13 organisations, le décret portant création de l'application GendNotes (carnet de notes numériques du gendarme) devra préciser les conditions de réexploitation des données saisies dans d'autres logiciels. Faute de ces précisions, le décret contrevient au principe d'une finalité « déterminée, explicite et légitime ». En revanche, le Conseil d'État a validé l'enregistrement de données sur les opinions politiques, religieuses ou l'orientation sexuelle dans la mesure où cette collecte n'est réalisée « qu'en cas de nécessité absolue, cette condition devant être appréciée au regard des seules nécessités de l'intervention au cours de laquelle elles sont collectées, notamment pour la compréhension d'un fait ou la qualification ultérieure d'une infraction ». Les autres griefs soulevés (délai de conservation des données imprécis, accès trop ouvert aux données, sécurisation des données insuffisantes) n'ont pas davantage convaincu le juge administratif. Il suffira donc au gouvernement de préciser les interconnexions et les modalités de transfert des données entre GendNotes et d'autres traitements de données à finalité professionnelle.

[Décision du Conseil d'État portant sur l'application GendNotes, conseil-etat.fr, 13 avril 2021](#)

LE CONSEIL D'ÉTAT JUSTIFIE L'OBLIGATION DE CONSERVATION DES DONNÉES DE CONNEXION AU NOM DE LA PRÉSERVATION DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

Appelé à se prononcer sur la conformité du droit français au droit européen quant à la conservation et à l'accès aux données de connexion¹, le Conseil d'État a soigneusement évité la guerre des juges suggérée par le Gouvernement. Dans un long arrêt de principe, il s'est appliqué à exploiter les dernières dérogations laissées par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour justifier l'obligation faite aux opérateurs de conserver de façon générale et indifférenciée ces données pour un an à la disposition des services de renseignement et d'enquête.

En effet, la CJUE, par une série d'arrêts depuis 2016, a posé le principe d'une non-conformité au droit européen des législations nationales imposant une conservation générale et indifférenciée de ces données à la seule exception de l'existence d'une menace grave, actuelle ou prévisible pesant sur la sécurité nationale. Elle a, par ailleurs, subordonné l'accès des services de renseignement et d'enquête à ces données au contrôle d'une autorité administrative ou judiciaire indépendante ayant un pouvoir contraignant.

Au grand dam des défenseurs de la protection du droit à la vie privée, le Conseil d'État a maintenu l'obligation de conservation des données au regard des menaces graves, notamment terroristes, pesant sur la sécurité nationale. Le niveau de menace sur la sécurité nationale sera évalué annuellement par le gouvernement sous le contrôle du juge administratif. Il ne reconnaît que cette seule justification pour l'obligation de conservation mais valide l'accès des services d'enquête à ces données, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, pour les investigations sur les faits de délinquance grave.

En outre, se conformant aux exigences de la CJUE, le Conseil d'État demande au Gouvernement de modifier la réglementation dans les six mois afin de garantir le contrôle effectif et contraignant d'une autorité indépendante sur la mise en œuvre des techniques de renseignement exploitant ces données. De fait, l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement ne sera plus seulement consultatif mais contraignant.

[Données de connexion : le Conseil d'État concilie le respect du droit de l'Union européenne et l'efficacité de la lutte contre le terrorisme et la criminalité, conseil-etat.fr, 21 avril 2021](#)

RECOMMANDATIONS POUR UN TRAVAIL HARMONIEUX ENTRE JOURNALISTES ET FORCES DE L'ORDRE

La commission indépendante mise en place par le Premier ministre fixe trois grands axes : la garantie de l'intégrité physique des journalistes et de leur matériel ; le droit de capter par l'image et le son toute action des forces de l'ordre (sans préjudice de mesures destinées à

1 Ces données, également appelées « métadonnées » par opposition aux contenus des communications numériques, comportent les données d'identification des utilisateurs, les données de trafic (date, heure, destinataire ou sites visités) ainsi que la géolocalisation pour les usages en mobilité (antenne de connexion).

les protéger d'une utilisation malveillante) en garantissant la liberté d'action des journalistes ; le développement de la place accordée à la parole et l'image institutionnelles (enregistrement systématique des opérations, modification de l'article 11 du Code de procédure pénale quant à la communication du Parquet). Ce dernier point implique la densification et la systématisation des communications pour ne pas laisser le champ libre aux syndicats et experts auto-mandatés.

La commission suggère également la présomption de reconnaissance de la qualité de journaliste, rejetant le principe de l'accréditation mais revendique le port systématique du numéro d'identification RIO (référentiel des identités et de l'organisation) par les forces de l'ordre. Elle préconise des formations croisées pour la rencontre et une meilleure connaissance des deux milieux professionnels ainsi que l'inclusion dans les chartes de déontologie des journalistes de conduites à tenir en opération de maintien ou rétablissement de l'ordre. Sont ainsi mis en exergue les entraînements réalisés par le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie qui permettent aux journalistes d'apprendre à se placer pour ne pas gêner la manœuvre des forces de l'ordre et ne pas être considérés comme participant au délit d'attroupement.

[Rapport de la Commission indépendante sur les relations entre la presse et les forces de l'ordre, *gouvernement.fr*, 3 mai 2021](#)

HAUSSE DES DEMANDES D'ACCÈS AUX DONNÉES DE CONNEXION EN 2020

Telle est la conclusion du rapport d'activité 2020 de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). Si le confinement a limité les capacités à faire usage des techniques de renseignement les plus intrusives (balisage, sonorisation), les services de renseignement ont exprimé leur appétence pour les données de connexion. Le phénomène de hausse s'applique aussi bien aux demandes d'accès en différé (identification de suspects et de leurs réseaux de relations, localisation *a posteriori*) qu'aux demandes en temps réel (*tracking* des activités et géolocalisation de suspects). Selon la CNCTR, les services respectent le strict cadre de la défense et de la promotion des intérêts de la Nation pour motiver leurs demandes. Selon les critères de la Commission, moins d'1 % des demandes n'était pas suffisamment justifié et a donc reçu un avis défavorable, ce taux tombe à 0,2 % pour les demandes d'accès aux données de connexion. Les contrôles effectués dans les services par la CNCTR n'ont conduit à la révélation d'aucune irrégularité concernant la collecte des données ou l'utilisation des algorithmes de traitement des données. La mise en conformité avec le droit européen va accroître dans les prochains mois l'autorité formelle des avis rendus par la CNCTR, par ailleurs déjà pleinement respectés.

[5ème rapport annuel d'activité de la CNCTR, *cnctr.fr*, 2020](#)

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DE PLUS EN PLUS MENACÉE

Le classement mondial de la liberté de la presse par Reporters sans frontières (RSF) existe depuis 2002 et répertorie 180 pays et régions. Il repose sur une analyse quantitative en relevant les faits de violences exercés sur les professionnels ainsi que sur une analyse qualitative à partir d'un questionnaire adressé à des experts.

Les critères d'évaluation de cette liberté sont l'indépendance des médias vis-à-vis des différents pouvoirs, le pluralisme, le cadre légal et le niveau de sécurité des journalistes.

En 2020, la situation s'avère plutôt préoccupante et s'est dégradée à la faveur de la pandémie. Elle a en effet constitué « une forme d'opportunité pour des États qui ont pu restreindre la liberté de la presse » (Arabie Saoudite, Syrie, Malaisie, Iran, Égypte...). Dans 73 % des pays étudiés, les médias rencontrent des difficultés pour enquêter et rendre compte de l'actualité.

Le continent européen a cette particularité de comporter des pays situés plutôt dans le haut du classement (Pays-Bas, Portugal, Autriche, Belgique...) et d'autres où le contrôle de l'information ne cesse de s'intensifier (Hongrie, Pologne, Turquie, Russie...). Toutefois, même parmi les premiers (France – 34^e place –, Italie...), des interpellations plus nombreuses semblent montrer une volonté d'entraver parfois la liberté de la presse. La Scandinavie et la Finlande arrivent toujours en tête du classement et les derniers sont, sans changement, constitués par la Chine, le Turkménistan, la Corée du Nord et l'Érythrée. L'Afrique demeure le continent le plus violent pour les journalistes même si des évolutions favorables sont constatées dans certains États, tels que le Burundi, le Mali et la Sierra Leone.

Les journalistes subissent remise en cause de leur travail, censure, insultes, intimidations, arrestations, condamnations, peines d'emprisonnement, assassinats...

Ils ne sont pas seulement empêchés par les gouvernements mais subissent également des agressions de la part de la population, notamment à l'occasion de manifestations. C'est le cas particulièrement en Allemagne, par des individus de mouvances extrémistes contestant les mesures prises pour lutter contre la pandémie de coronavirus.

Le rapport rappelle que les médias, outre leur rôle d'information classique, sont indispensables à la dénonciation des *fake news*, à leur mise en perspective et à leurs processus de fabrication qu'ils révèlent et déconstruisent.

[Classement mondial de la liberté de la presse 2021 : le journalisme est un vaccin contre la désinformation, bloqué dans plus de 130 pays, *rsf.org*, avril 2021](#)

[Liberté de la presse : RSF pointe l'impact délétère de la pandémie de Covid, *lesechos.fr*, 20 avril 2021](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



LES DOCTRINES DE DÉSESCALADE AU MAINTIEN DE L'ORDRE MISES A MAL PAR LES MANIFESTANTS TOUJOURS PLUS RADICAUX

Vantées pour leurs capacités à contrôler le niveau de tension entre les manifestants et les forces de l'ordre en minimisant les risques de confrontations violentes, ces doctrines montrent partout leurs limites, voire leur dangerosité, face à des adversaires décidés à en découdre. Les manifestations du 1^{er} mai 2021 en ont été l'illustration. En France,

ce sont les nouvelles équipes de liaison-information² de la police nationale, créées par le schéma national du maintien de l'ordre pour maintenir le dialogue avec les manifestants, qui ont été violemment prises à partie à Paris. Dans le même temps, le cortège de la CGT, au service d'ordre insuffisant, s'est fait également infiltrer et attaquer. Au Royaume-Uni, plusieurs policiers ont été blessés au cours des dernières manifestations ou dans des affrontements lors d'événements sportifs. Les responsables policiers britanniques déplorent l'absence totale d'équipements de protection pour les policiers envoyés au contact de manifestants cherchant objectivement à les blesser grièvement. Conscients que ces violences à l'encontre des policiers semblent devoir perdurer, ils réclament d'être dotés d'équipements adaptés pour les protéger. En Allemagne, à Berlin, où une centaine de policiers ont été blessés, la police dénonce des violences « inacceptables » et les élus condamnent une « rage de destruction aveugle » de la part de *Black Blocks* en fin de manifestation.

[GMP officer 'lucky not to lose his sight' during football protest, *policeprofessionnal.com*, 4 mai 2021](#)

[Berlin: la police dénonce des violences "inacceptables" le 1er-Mai, *lexpress.fr*, 2 mai 2021](#)

LE « GIGN 3.0 » SE STRUCTURE

Le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) comptera au 1^{er} août 2021 près d'un millier d'effectifs avec le rattachement des quatorze antennes territoriales³ (dont la dernière créée à Caen en février 2021) contre 400 depuis la réforme de 2007. Tout en conservant la plus-value de proximité et de réactivité du dispositif antérieur, le GIGN prend le commandement organique, et plus seulement opérationnel, de ces unités auparavant gérées par les régions zonales de gendarmerie. Cette réforme a vocation à faciliter les déroulements de carrière complets en intervention spécialisée avec un contrôle accru des formations, entraînements et équipements par l'échelon central. Ce dernier continuera de décider des répartitions missionnelles entre lui et les antennes.

L'échelon central va renforcer sa veille technologique au sein d'une division technique pour disposer des meilleures technologies au service des missions à réaliser. Il a également investi le champ très dynamique des extorsions de fonds numériques (rançongiciels) en particulier dans le volet négociation pour tenter d'obtenir les renseignements qui permettront la localisation et l'interpellation des maîtres-chanteurs. La

² Voir [Revue du CREOGN n° 172](#), mars 2020, p.11 et [infra](#), p. 14.

³ Sept implantées en métropole (Toulouse, Orange, Dijon, Nantes, Reims, Tours et Caen) et sept dans les départements et collectivités d'Outre-mer (dont Mayotte).

formation à la négociation, à l'apaisement des tensions, constitue un axe d'excellence dont le GIGN fait profiter divers publics internes (faire baisser la pression au maintien de l'ordre) comme externes (maires pour les incivilités, grands patrons pour les prises d'otage).

Les Jeux olympiques 2024 constituent un objectif opérationnel central, avec la recherche d'une parfaite complémentarité avec le RAID, car il y aura du travail pour les deux forces (plus de 3 000 sites à couvrir).

[BLANES, Judith, "Le GIGN que j'ai quitté en 2013 et celui que j'ai retrouvé à l'été 2020 n'est pas du tout le même" \(général Ghislain Réty\), *aefinfo.fr*, 3 mai 2021](#)

LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LA POLICE SE MUSCLE

Pour ne plus laisser le champ médiatique aux seuls syndicats ou experts non institutionnels, la direction générale de la police nationale a décidé de densifier son dispositif de porte-parole. Au porte-parole de la police nationale ont été adjoints deux porte-parole pour chacune des directions (sécurité publique, CRS, PAF, police scientifique et service de la protection) sauf la PJ qui n'en a qu'un. Armé essentiellement de commissaires, de commissaires divisionnaires et de contrôleurs généraux, spécifiquement formés à la gestion des médias, ce dispositif doit permettre de répondre aux attentes des journalistes. Cette décision fait suite aux recommandations de la commission indépendante sur les relations entre journalistes et forces de l'ordre (voir *supra* l'article « Recommandations pour un travail harmonieux entre journalistes et forces de l'ordre », p. 9).

[DIVE, Lætitia, La police se dote de douze porte-parole pour offrir une « troisième voix » entre syndicats et experts, *aefinfo.fr*, 17 mai 2021](#)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC)

La DGSCGC a mis en ligne son rapport d'activités sur l'année 2020. Un focus sur la tempête Alex est proposé. Cet événement météorologique exceptionnel a pu être géré grâce aux capacités de déploiement de moyens de cette direction et à son rôle de coordination de toute la chaîne d'intervention susceptible d'être mobilisée en pareille circonstance : police, gendarmerie, ministère des Armées, collectivités territoriales. Elle prend également en charge « l'acheminement de moyens humains et matériels indispensables à certaines opérations de reconstruction sur des zones difficiles d'accès » et le suivi des dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe. En 2020, le nombre de demandes de ce type de reconnaissance par les communes a crû, 8 254 contre 7 080 en 2019.

En ce qui concerne les feux de forêt, la DGSCGC a été amenée à étendre « sa stratégie de lutte » à tout le territoire français, constatant leur augmentation dans le nord du pays et en anticipation des effets futurs du réchauffement climatique. Dans un bilan global du nombre d'hectares brûlés conforme à la moyenne des années 2010-2019, il est cependant également constaté une autre évolution, la survenue d'incendies en saison hivernale.

Ainsi, elle continue son travail de détection grâce au guet aérien armé et augmente le nombre de sites pouvant accueillir des pélicandrones.

Le rapport souligne également que les mesures sanitaires à respecter depuis le début de la pandémie, bien que contraignantes, n'ont pas affecté l'efficacité du travail des services de sécurité civile qui se sont adaptés. La DGSCGC a, de plus, concouru, notamment, à la gestion des premiers clusters, au transfert de malades de la Covid et à la mise en œuvre des opérations de dépistage dans les ports, les aéroports et sur les aires d'autoroutes.

La DGSCGC étudie les possibilités de développement d'emploi des drones dans le cadre de ses missions, conformément à la réglementation en vigueur (captation des images) et en réfléchissant à l'organisation de la formation.

Un point est établi sur les agressions, physiques et verbales, dont sont victimes les sapeurs-pompiers. Elles sont de 4,8 par jour, en baisse par rapport à 2019. Cela est dû, notamment, à la diminution des interventions en périodes de confinement. Un plan de prévention et de lutte contre ces violences a été élaboré en 2020, transmis pour application aux préfetures, comportant, entre autres, un observatoire national.

Grâce à des campagnes de présentation et de valorisation des activités, en particulier auprès de jeunes aux profils variés et des femmes, les difficultés de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires constatées ces dernières années semblent s'éloigner.

[Rapport d'activité de la DGSCGC, *interieur.gouv.fr*, avril 2021](#)

« ELI », LES NOUVEAUX ALLIÉS DE LA POLICE POUR COMMUNIQUER AVEC LES MANIFESTANTS ?

Le nouveau schéma national du maintien de l'ordre, publié en septembre 2020, prévoit de confier à des policiers la fonction de médiateurs au sein des manifestations. Ce nouveau dispositif, baptisé Équipes de liaison et d'information (ELI), vise à renouer le dialogue avec les organisateurs de manifestations.

Simplement équipés d'un brassard bleu ciel portant les inscriptions « LIAISON INFORMATION », ces policiers doivent rester, par groupe de deux ou trois en contact permanent avec les organisateurs des manifestations. Il s'agit de délivrer aux manifestants les dernières informations pratiques à prendre en compte : changements d'itinéraires, présence d'éléments perturbateurs et surtout imminence d'une charge de police.

La gendarmerie nationale a aussi expérimenté ses ELI, constituées de trois militaires, dont un gendarme départemental local (élément territorial), un communicant (élément communication) et un gendarme mobile, en mesure de comprendre la manœuvre des escadrons. Ce nouveau dispositif de communication ne doit pas être confondu avec les Équipes légères d'intervention (ELI) mises en place au sein des escadrons de 1981 à 2001.

[GRIESSEL, Ariane, Médiateurs en manifestation : les policiers partagés entre intérêt et doutes sur cette nouvelle mission, *franceinter.fr*, 30 avril 2021](#)

[TABARIES Jérôme, Rétablissement de l'ordre : la gendarmerie expérimente des équipes liaison information, *gendinfo.fr*, 31 décembre 2021](#)

[PETER Benjamin, Manifestations du 1er-Mai : à quoi ont servi les ELI, équipes de liaison et d'information ?, *europe1.fr*, 2 mai 2021](#)

GEND TRUCK, APPORTER LA BRIGADE AU CŒUR DES TERRITOIRES RURAUX

La célébration du 300^e anniversaire de son maillage territorial n'empêche pas la gendarmerie d'innover en protégeant la population par une offre de sécurité sur mesure. Cette institution a déjà expérimenté depuis quelques années différents postes mobiles avancés pour être au plus près des concitoyens, comme en Bretagne, en Corse ou dans la Vienne.

Depuis le début du mois de mai 2021, c'est au tour du groupement de gendarmerie des Yvelines de se doter de son Gend Truck (véhicule utilitaire sérigraphié gendarmerie). Ce véhicule va se déplacer sur les communes rurales du département, lors des marchés ou des manifestations, afin de proposer une nouvelle offre de service à la population (conseils de prévention, notamment sur les violences intrafamiliales, le harcèlement scolaire, informations sur le recrutement, etc.).

« C'est la brigade du dernier kilomètre », explique le commandant du groupement des Yvelines. Cette action s'inscrit dans la stratégie de transformation de la gendarmerie GEND 20.24.

[Avec leur « Gend Truck », les gendarmes investissent les petits villages, lagazette-yvelines.fr, 12 mai 2021](https://www.lagazette-yvelines.fr/12-mai-2021/avec-leur-gend-truck-les-gendarmes-investissent-les-petits-villages)



DÉFENSE



LUTTE ANTI-DRONES, LA DGA CHERCHE LA PARADE

La multiplicité de drones, potentiellement menaçants et de plus en plus complexes à neutraliser, a motivé la Direction générale de l'armement à se questionner sur des solutions techniques pour les contrer. L'Agence de l'innovation de défense (AID) a alors émis, sous l'appellation « Protection déployable modulable Anti-Drones » (PARADE), un appel à projet européen de lutte anti-drones (LAD). Ce nouveau programme a fait l'objet d'une consultation approfondie par la DGA. PARADE devra

être en mesure d'assurer la protection permanente de sites militaires, aussi bien sur l'Hexagone qu'en opération extérieure. Les systèmes pourraient, donc, être déplacés d'un site à l'autre. Chaque système comprendra *a minima* « un système C2⁴ évolutif, un radar, un goniomètre, un système optronique et un système de brouillage ». La neutralisation de micro et de mini-drones sera également assurée par ces systèmes. Grâce à des prestations additionnelles, PARADE devra, d'une part, être capable de renforcer ponctuellement les capacités initiales et, d'autre part, offrir une solution évolutive adaptable en fonction du besoin.

Nombreux sont les industriels de l'Union européenne et de l'Espace économique européen qui sont déjà très actifs dans ce secteur technologique. Les filières de défense et de sécurité française ne sont pas en reste. Toutefois, seuls trois candidats répondant à l'ensemble des spécificités seront éligibles à soumissionner à un appel d'offre pour tenter de décrocher ce marché évalué à 350 millions d'euros sur 11 ans. Il conviendra, dans un premier temps, de livrer six systèmes, au plus tard d'ici la fin 2022, s'ensuivra la commande de plusieurs dizaines d'exemplaires.

La Loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, étant en cours d'actualisation, pourra donc intégrer le nouveau programme PARADE dans le volet de la lutte anti-drones.

[GAIN Nathan, L'AID à la recherche d'un « drone intercepteur de drone », forcesoperations.com, 16 avril 2021](https://www.forcesoperations.com)

[Lutte anti-drones : la DGA cherche la parade, forcesoperations.com, 4 mai 2021](https://www.forcesoperations.com)

LE FUTUR SYSTÈME DE COMBAT AÉRIEN EUROPÉEN

D'après le ministère des Armées français, le Système de combat aérien du futur (SCAF) passe « une étape majeure », à la suite d'un « accord tripartite France, Allemagne et Espagne ».

Ce programme prévoit, notamment, « l'entrée en service d'un nouvel avion de combat » avec différents missiles et drones à l'horizon 2040. L'un des atouts de ce programme réside dans l'interopérabilité entre ces divers systèmes, à laquelle s'additionne la « mise en commun des données tactiques » entre les pays signataires.

Les industriels comme Dassault, Thales, Safran, sont toujours en discussion avec les autres groupes étrangers au sujet d'accords commerciaux.

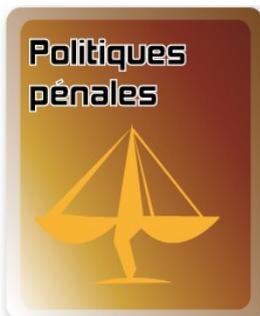
« Les Britanniques, les Italiens et les Suédois qui travaillent sur un projet de même nature nommé Tempest » pourraient rejoindre le programme SCAF, « à moins que ce ne soit l'inverse... ».

4 Commandement et conduite ou commandement et contrôle.

[CHAPLEAU Philippe, Armées. 3,5 milliards pour le futur système de combat aérien européen, *ouest-france.fr*, 17 mai 2021](#)



POLITIQUES PÉNALES



UNE REMISE EN CAUSE DE L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE « TOXIQUE » ?

L'affaire Sarah Halimi, sexagénaire juive tuée par un homme victime, selon les médecins experts, d'une « bouffée délirante », soulève non seulement une légitime indignation mais aussi une réflexion quant à la notion d'irresponsabilité pénale et ce, plus particulièrement quand l'auteur des faits est toxicomane.

En effet, dans ce cas d'espèce, l'auteur, Kobili Traoré, toxicomane, a été jugé irresponsable pénalement tant par la Cour d'appel de Paris en décembre 2019 que, plus récemment, par la Cour de cassation le 14 avril 2021. C'est d'ailleurs à la suite du jugement de cette Cour d'appel que l'ancienne garde des Sceaux, Nicole Belloubet, avait confié aux ex-députés Dominique Raimbourg (PS) et Philippe Houillon (LR) une mission sur l'irresponsabilité pénale. Ces derniers viennent de rendre leur rapport concomitamment à la décision de la Cour de cassation qui confirme l'irresponsabilité de Traoré.

Les deux rapporteurs préconisent de ne pas toucher aux dispositions de l'article 122-1 du Code pénal qui prévoient que « n'est pas pénalement responsable la personne atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ayant aboli son discernement ». Ils estiment qu'il n'est pas opportun de créer de nouvelles dispositions qui excluraient de cette irresponsabilité les auteurs qui auraient pris des substances toxiques. En effet, pour ces deux rapporteurs, cela reviendrait à détourner le débat juridique vers les causes de prise de toxiques (liée dans certains cas au soulagement d'une maladie mentale pré-existante) et n'apporterait aucun éclairage propice à un bon rendu de la justice. En revanche, ils formulent 22 recommandations relatives, notamment, à un meilleur suivi des personnes déclarées irresponsables.

C'est donc à contresens de ce rapport commandé par sa prédécesseure que l'actuel garde des Sceaux vient d'annoncer un projet de loi sur l'irresponsabilité pénale...

Enfin, il est à noter que cette irresponsabilité pénale est rarement relevée. Ainsi, en 2018, elle a concerné 326 cas pour 20 166 renvois en correctionnelle ou en Cour d'assises.

[AFP, Irresponsabilité pénale: un rapport recommande de ne "pas toucher" à la loi, *l'express.fr*, 27 avril 2021](https://www.lepoint.fr/actualites-juridique/irresponsabilite-penale-un-rapport-recommande-de-ne-pas-toucher-a-la-loi-2021-04-27_1781104.php)

OBJECTIF DU GOUVERNEMENT : 15 000 PLACES DE PRISON SUPPLÉMENTAIRES

Le Premier ministre et le ministre de la Justice ont dévoilé le 20 avril 2021, lors d'un déplacement à Lutterbach (67), les emplacements des futurs centres pénitentiaires.

La France compte actuellement 60 000 places de prison au sein desquelles elle incarcérerait en mars 2021 un peu plus de 64 000 détenus. Les libérations dues à la première vague de la Covid avaient fait chuter le nombre de personnes incarcérées sous la barre des 60 000 mais, un an après, la question de la surpopulation carcérale se pose à nouveau. En parallèle, certaines projections montrent que ce chiffre pourrait atteindre 80 000 personnes en 2027.

Face à cela, le Président de la République avait annoncé, en 2017, la création de 15 000 places supplémentaires sur une période de 10 ans. D'ores et déjà, 7 000 places sont en passe d'être construites et seront livrées en 2022. Les 8 000 autres places, dont les

emplacements ont été annoncés ce 20 avril, devraient être finalisées pour 2027. Il semblerait cependant que certaines de ces 15 000 places supplémentaires soient en réalité des « substitutions », car des structures vétustes vont être fermées et détruites. De plus, l'objectif de l'exécutif est d'améliorer la dignité des conditions de détention en amplifiant l'encellulement individuel (80 % des détenus en 2027 pour un taux de 48 % actuellement), ce qui bénéficiera en parallèle aux conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Un effort devrait être consacré à une meilleure individualisation de l'exécution de la peine de prison en ne mélangeant pas les différents profils de détenus et en créant, notamment, 2 000 places de Structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) pour les condamnés dont la peine ou son reliquat sont inférieurs à deux ans.

Enfin, la région Île-de-France, le pourtour méditerranéen, le grand Ouest et les collectivités d'Outre-mer, plus touchés par la surpopulation carcérale, devraient être les principaux bénéficiaires de ces 15 000 places.

[FESNIEN Pierre, Surpopulation carcérale: l'exécutif s'engage sur 15 000 places de prison supplémentaires, rfi.fr, 20 avril 2021](#)

LA COUR CRIMINELLE DÉPARTEMENTALE

Constituée de 5 magistrats sans jurés populaires, la cour criminelle départementale est expérimentée depuis 2019 dans 15 départements afin d'accélérer les jugements des crimes pour lesquels la peine maximale encourue est de 20 ans et qui sont habituellement rendus par une Cour d'assises. Répondant à une exigence de la Convention européenne des droits de l'Homme quant à des « délais raisonnables » dans la tenue des procès, elle pourrait être institutionnalisée à l'issue du vote du projet de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire », actuellement en discussion à l'Assemblée nationale. En effet, fin 2019 par exemple, 2 204 affaires étaient toujours en attente de jugement. Le processus de désignation des jurés est long (tirage au sort sur les listes électorales en plusieurs étapes, convocations) et leur accompagnement pédagogique par des magistrats et des experts demande du temps, à l'audience comme lors du délibéré. Ainsi, « pour des débats d'une durée de deux à quatre jours, l'absence de jurés permettrait un gain d'une demi-journée ». Cette nouvelle organisation pourrait tendre également à réduire la « correctionnalisation » des affaires de violences sexuelles. Pour le moment, ce sont d'ailleurs très majoritairement des viols qui ont été jugés dans ces cours départementales.

Cette réforme soulève néanmoins quelques critiques : elle ôte en partie au procès le caractère solennel d'une Cour d'assises et ne confronte au prévenu que des professionnels ayant déjà connaissance du dossier, donc dépourvus d'un regard neuf. En outre, la mobilisation de 5 magistrats, contre 3 en Cour d'assises, se heurte à la réalité des effectifs, qui pourraient ainsi être renforcés par des avocats honoraires pour la fonction de magistrats assesseurs, lesquels auraient aussi le mérite d'apporter de la diversité tout en étant des spécialistes des droits de la défense.

[AUFFRET, Simon, Qu'est-ce que la cour criminelle départementale, que le gouvernement souhaite généraliser ?, lemonde.fr, 6 mai 2021](#)

VIF, DES BRACELETS ANTI-RAPPROCHEMENT SOUS-UTILISÉS ?

Le drame de Mérignac, survenu le 4 mai 2021, au cours duquel une mère de famille a été brûlée vive par son conjoint, a relancé le débat sur le port du bracelet anti-rapprochement pour les conjoints coupables de Violences intra-familiales (VIF). Les associations de défense des femmes victimes dénoncent l'absence de protection de la jeune femme qui avait pourtant alerté les autorités sur les tentatives de son mari de s'approcher de son domicile malgré l'interdiction de la justice. La victime ne possédait pas de téléphone grand danger et son agresseur ne disposait même pas de bracelet anti-rapprochement.

Ces dispositifs ont été lancés dans cinq juridictions (Aix-en-Provence, Angoulême, Bobigny, Douai et Pontoise) en septembre 2020, lors du Grenelle contre les violences conjugales. Mais les associations dénoncent des moyens financiers trop légers, une justice trop frileuse et des mesures disparates.

[MICHALIK Marie-Liévine, Pourquoi les bracelets anti-rapprochement sont-ils si peu utilisés ?, lefigaro.fr, 12 mai 2021](#)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



ACCIDENT DE VOITURE SEMI-AUTONOME, TESLA PERD 5 % EN BOURSE

Les deux occupants d'une TESLA ont trouvé la mort aux États-Unis dans un accident sans tiers impliqué. L'enquête a établi que le véhicule était sorti de la route à grande vitesse et avait heurté un arbre avant de s'embraser immédiatement. Toutefois, la conclusion la plus inquiétante est que personne n'était installé derrière le volant, un occupant ayant été retrouvé sur le siège passager et l'autre aux places arrières. Bien que ces éléments indiquent une faute manifeste des occupants, c'est bien TESLA qui en a subi les foudres boursières en perdant 5 % de sa capitalisation. C'est un nouveau mauvais coup pour les progrès d'autonomie des véhicules, très en retard sur les prédictions, avec des constructeurs toujours moins enclins à innover en la matière.

[Tesla plonge en Bourse après un accident mortel aux États-Unis, lesechos.fr, 20 avril 2021](#)

CYBERATTAQUE VISANT UN OLÉODUC AUX ÉTATS-UNIS

Après le cyberespionnage ayant visé *SolarWinds* en décembre 2020, les États-Unis essuient cette fois la cyberattaque la plus massive jamais portée contre une infrastructure américaine. Les hackers (*a priori* du groupe *DarkSide*) ont pris le contrôle de *Colonial Pipeline*, la plus grosse raffinerie de carburant du pays.

Ses systèmes ont été neutralisés par un *ransomware*, si bien que l'opérateur a dû couper ses lignes principales (8 800 km de conduits acheminant essence, diesel, kérosène entre le Texas et le New Jersey), faisant craindre une pénurie de carburant dans certaines régions. Cet opérateur fournit en effet 45 % du carburant de la côte Est américaine.

En dépassant 5 jours d'arrêt des installations, la pénurie touche les stations-services, les aéroports régionaux puis se répercute sur les coûts du pétrole, à la hausse.

Un retour à la normale des livraisons a été annoncé le 15 mai et ce sont des millions de litres qui ont été livrés.

Des pénuries ont toutefois été provoquées dans plusieurs villes : 81 % des stations service de Washington DC, 68 % en Caroline du Nord et 46 % du Sud étaient à court de carburant.

Le prix moyen de l'essence a, pour la 1^{ère} fois depuis 2014, dépassé 3 dollars le gallon (3,79 litres).

Colonial Pipeline a affirmé, depuis, avoir augmenté ses investissements de plus de 50 % depuis 2017 dans des technologies de cybersécurité.

[NEVEU Louis, États-Unis : une cyberattaque impacte un oléoduc et menace d'une pénurie de carburant, futura-sciences.com, 10 mai 2021](#)

[AFP, États-Unis: retour à la normale pour l'oléoduc visé par une cyberattaque, challenges.fr, 15 mai 2021](#)

[REYNAUD Florian, WAKIM Nabil, Comment un rançongiciel a semé la panique dans un grand réseau d'oléoducs aux États-Unis, lemonde.fr, 10 mai 2021](#)

LUTTE ANTI-DRONES À PROXIMITÉ DES SITES SENSIBLES

Les incidents liés à l'utilisation de drones, qu'ils soient de loisir ou à visée malveillante, à proximité de sites sensibles, ne cessent de se multiplier. L'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) en dénombre 2 000 en 2019, contre 600 entre 2011 et 2015. En 2020, malgré la diminution drastique du nombre de vols, 92 interférences de drones ont été enregistrées. Ces dernières années, ils ont provoqué annulations de vols, blocages d'aéroports, pendant une à plusieurs heures, à Madrid, Francfort, Londres. Le Centre spatial guyanais et celui de Toulouse (lequel doit accueillir le commandement militaire de l'espace en 2025) doivent également pouvoir être protégés efficacement de toutes nuisances susceptibles d'être causées par des drones. C'est pourquoi l'Armée de l'air, le Centre national d'études spatiales et le groupe ADP, gestionnaire des aéroports de Paris-Orly et de Roissy Charles de Gaulle, ont signé une convention d'une durée de 5 ans prévoyant le partage d'informations et « d'analyse de la menace » ainsi qu'une coopération dans l'élaboration des stratégies et des moyens pour y faire face.

La lutte anti-drone est devenue un enjeu majeur, « concrétisé » par le « Dispositif particulier de sûreté aérienne » (DSPA) interdisant l'accès, ponctuel ou définitif, à un espace aérien spécifique à tout aéronef. Il s'agit de se prémunir contre tout survol potentiellement dangereux de manifestations de grande ampleur telles que la coupe du monde du rugby en 2023 et les JO en 2024.

[Avec AFP, L'armée de l'Air, le Cnes et ADP s'allient dans la lutte antidrones, *lefigaro.fr*, 3 mai 2021](#)

[VITARD Alice, L'Armée de l'Air et de l'Espace, le CNES et le groupe ADP nouent un partenariat dans la lutte anti-drones, *usine-digitale.fr*, 3 mai 2021](#)



EUROPE



L'INSTANCE DE CONCERTATION DES CNIL EUROPÉENNES REJETTE LA RECONNAISSANCE FACIALE DE VOIE PUBLIQUE

Le Comité européen de la protection des données (CEDP) ne sollicite plus seulement un moratoire sur la reconnaissance faciale mais son bannissement des rues européennes. En réponse au projet de la Commission européenne (CE) pour encadrer les usages de l'intelligence artificielle⁵, le CEDP a fait connaître son opposition à la « vidéosurveillance augmentée par la reconnaissance biométrique ». Le CEDP regrette que le texte proposé par la CE n'ait pas d'emblée interdit cet usage dans l'espace public, assimilé à « une intrusion non démocratique dans la vie privée ». La proposition de la CE limite cet usage aux forces de l'ordre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la recherche d'enfants disparus et de criminels.

[DEBES, Florian, L'autorité des CNIL européennes appelle à bannir strictement la reconnaissance faciale à la volée, lesechos.fr, 26 avril 2021](#)

L'UE S'ATTAQUE À LA CONCURRENCE DÉLOYALE DES ENTREPRISES CHINOISES

Les données d'Eurostat publiées en janvier 2021 ont révélé l'impact de la crise sanitaire sur le commerce extérieur de l'Union européenne (UE). La Chine s'est placée comme le premier partenaire commercial de l'Europe. Mais une évolution des opinions publiques des États membres, plus soucieuses de la protection de l'environnement et de la transition écologique, a incité la Commission européenne à repenser sa stratégie de politique commerciale. C'est également dans cette optique, le 5 mai 2021, que la commissaire européenne à la Concurrence a proposé un texte pour combattre la concurrence déloyale et limiter les incursions des entreprises étrangères. Le but de ce texte est de combler un vide juridique dans l'ouverture du marché unique qui jusqu'ici ne concédait aucun contrôle à la Commission européenne sur les participations financières des pays tiers, tandis que les subventions accordées par les États membres sont minutieusement scrutées. La commissaire faisait remarquer que le soutien de la reprise économique de l'UE ne peut être garanti que dans des conditions de concurrence égales, ce qui implique que cette ouverture doit être accompagnée d'une certaine équité. Par ailleurs, cette ouverture doit faire l'objet d'un accord de principe fondé sur des valeurs comme, par exemple, le respect des droits fondamentaux. Ce texte permettra à la Commission européenne de se doter de moyens d'action à l'encontre des entreprises des pays tiers qui bénéficient d'aides financières conséquentes. C'est le cas d'entreprises chinoises fortement subventionnées par le régime communiste, provoquant ainsi un déséquilibre dans l'égalité des conditions de concurrence au sein du marché unique.

[Communiqué de presse, La Commission propose un nouveau règlement pour s'attaquer aux distorsions causées par les subventions étrangères au sein du marché unique, ec.europa.eu, 5 mai 2021](#)

[EUROSTAT, communiqué de presse, ec.europa.eu, 15 février 2021](#)

5 Voir *infra*, p. 25.

UNION EUROPÉENNE : UN NOUVEAU PLAN VISANT À ENCADRER L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle (IA) bouleverse déjà les sociétés, elle deviendra vraisemblablement un outil indispensable dans les tâches quotidiennes. L'IA présente à la fois des avantages et des risques quand elle soulève des questions liées à l'éthique et notamment quand elle sert au développement d'outils malveillants. Le projet de réglementation dévoilé par Bruxelles, le 21 avril 2021, entend hisser l'Europe en tête de la course de l'éthique dans le domaine de l'IA, pour qu'elle devienne, selon la commissaire européenne à la Concurrence, « le fer de lance de nouvelles normes mondiales ».

L'Europe se veut rassurante quant à l'introduction massive de l'informatique dans des secteurs où le savoir-faire européen est mondialement reconnu tels les transports, l'énergie, le tourisme, l'agriculture et le médical. Le projet dévoilé souhaite préserver les droits fondamentaux. Ainsi, sont interdits les systèmes d'IA « considérés comme une menace évidente pour la sécurité, les moyens de subsistance et les droits des personnes » et les programmes permettant de manipuler ou influencer le comportement humain, ainsi que les systèmes de notation sociale par les États, comme le modèle chinois. La Commission européenne distingue également les systèmes d'IA « considérés comme à haut risque ». Cela concerne notamment des technologies pouvant être utilisées par les forces de l'ordre pour faire des prédictions, du profilage, évaluer la fiabilité des preuves, ou l'analyse de la criminalité à partir du big data. Ces systèmes d'IA devront être conformes à des « obligations strictes pour pouvoir être mis sur le marché » et devront passer par des évaluations avant toute utilisation.

Pour les entreprises en infraction, le texte prévoit de lourdes amendes en cas de violation des règles. Toutefois, les entreprises de technologies approuvent l'analyse par cas d'usage privilégiée par Bruxelles, qualifiant de sage et stratégique l'approche fondée sur le risque pour réglementer l'intelligence artificielle.

[AFP, Comment l'Union européenne entend encadrer l'intelligence artificielle, *lexpansion.lexpress.fr*, 21 avril 2021](#)

[DESRUMAUX Marie, La Commission européenne présente un projet de réglementation des systèmes d'intelligence artificielle, *aefinfo.fr*, 21 avril 2021](#)

VERS UN NOUVEAU CODE DE COOPÉRATION POLICIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

La Commission européenne lance une consultation publique en vue d'élaborer un nouveau code de coopération policière de l'UE. Elle invite tous les membres intéressés, y compris la société civile et les autorités publiques, ainsi que les citoyens, à contribuer à cette consultation.

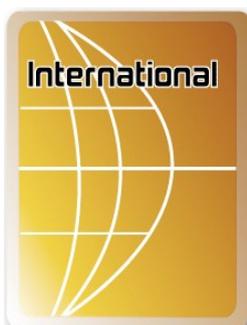
Partant du constat que le niveau de coopération policière entre les pays de l'UE varie considérablement, la Commission souhaite développer un instrument juridique efficace pour prévenir et combattre la criminalité transfrontalière grave et organisée (y compris la cybercriminalité et le terrorisme). Il rationalisera et consolidera différents instruments de l'UE en un texte juridique moderne et plus cohérent.

Les résultats alimenteront la future proposition.

[Code de coopération policière de l'UE — lutte contre la grande criminalité organisée transfrontière, ec.europa.eu](http://ec.europa.eu)



INTERNATIONAL



VERS UNE POLITISATION DES CHEFS DES POLICES BRITANNIQUES

La réforme de la gouvernance des fonctions policières au sein des 42 polices britanniques, introduite par le *Police Reform and Social Responsibility Act* de 2011, a créé une fonction électorale : les « *Police and Crime Commissioners* » (PCCs). Ils sont élus sur leur proposition de stratégie de sécurité pour leur territoire et doivent rendre compte de son exécution et des résultats opérationnels de la police auprès de leurs électeurs. Ils ont dans leurs attributions le contrôle du budget de la police et la possibilité de limoger le chef de la police de leur circonscription. Ce pouvoir des PCCs va trouver à s'exercer lors de la prochaine mandature (élection le 6 mai 2021), car un binomage politique s'instaure entre l'élu et son chef de police. Si le PCC n'est pas réélu, le chef de la police sera congédié. En effet, l'affrontement politique se faisant sur les résultats et la stratégie de sécurité, le nouvel élu ne pourra pas travailler avec l'ancien chef de police dont il aura critiqué l'efficacité. Les dernières élections ont confirmé la vague Tory avec près des trois quarts des PCCs issus du mouvement conservateur, anéantissant le triptyque idéal de la répartition de pouvoirs entre la ministre de l'Intérieur, les PCCs et les chefs de police.

La politisation introduite par cette réforme institutionnelle va mettre sur la touche plusieurs responsables policiers de haut rang expérimentés, près de la moitié selon certains analystes. Le manque d'expérience des nouveaux responsables sera certainement préjudiciable dans le contexte de tension post-confinement.

[HAMILTON, Fiona, « Almost a third of chief constables» quit before police and crime commissioner elections », *thetimes.co.uk*, 12 avril 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/almost-a-third-of-chief-constables-quit-before-police-and-crime-commissioner-elections-2021-04-12)

[HAMILTON, Fiona, « Priti Patel faces little resistance as Tories sweep police elections », *thetimes.co.uk*, 12 mai 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/priti-patel-faces-little-resistance-as-tories-sweep-police-elections-2021-05-12)

LES POLICES BRITANNIQUES SOUMISES À LA POLITIQUE DU CHIFFRE

Très loin de la culture policière anglo-saxonne, la ministre de l'Intérieur entend introduire des indicateurs de performance dans le traitement de six formes de criminalité (cybercriminalité, homicides, violences aggravées, crime organisé, trafic de stupéfiants et conflits de voisinage graves). Elle entend bien tirer les bénéfices des investissements et recrutements financés par l'échelon central (accroissement du budget de 600 millions de Livres sterling et 20 000 recrutements supplémentaires sur les 3 prochaines années). C'est sans compter l'opposition farouche des chefs de police, qui ne dépendent pas hiérarchiquement du ministère et qui y voient le retour aux biais de la politique du chiffre et la réduction de leur initiative opérationnelle. Les directives de sévérité de la ministre quant à la gestion de l'ordre public et de la pandémie en ont déjà crispé une majorité. Ils dénoncent un risque accru de politisation de l'action policière déjà bien amorcée par les prérogatives accordées aux « *police and crime commissioners* », des élus ayant la capacité de limoger les chefs de police⁶.

6 Voir *supra* article sur la politisation des chefs de police britanniques.

[HAMILTON, Fiona, « Priti Patel plans police league tables as serious crime crackdown starts », *thetimes.co.uk*, 22 avril 2021](#)

[SMITH, Chris, « Leaders reject Home Office push for return to performance targets », *policeoracle.com*, le 22 avril 2021](#)

LE DROIT DES FEMMES DE DISPOSER DE LEUR CORPS

Un rapport annuel de l'ONU, réalisé par le Fonds des Nations Unies pour la population (UFNAP) et publié en avril dernier, détaille l'autonomie des femmes dans 57 pays du monde.

Le rapport intitulé « Mon corps est le mien » fait état des atteintes aux droits des femmes dans des pays qui se trouvent principalement en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud-Est ou en Amérique centrale. Il s'avère que près d'une femme sur deux subit des viols, la stérilisation forcée, l'imposition de tests de virginité et/ou des mutilations génitales.

Dans ces pays, les décisions relatives à leur propre corps sont interdites aux femmes sans la crainte de représailles ou sans se voir imposer la décision d'autrui concernant leur intégrité physique.

C'est au Sénégal, au Mali et au Niger que la proportion de femmes (de 15 à 49 ans) prenant leurs propres décisions « en matière de santé, de contraception et de relations sexuelles avec leur mari ou partenaire » est la plus faible.

En outre, seulement « 56 % des pays étudiés ont des lois et des politiques sur une éducation sexuelle complète ». Vingt pays ou territoires sont recensés comme États où des lois permettent à un violeur d'épouser sa victime pour échapper aux poursuites judiciaires et 43 États n'ont aucune législation concernant le viol entre conjoints. Enfin, plus de 30 pays « imposent des restrictions à la liberté de mouvement des femmes hors de leur domicile ».

[L'Obs avec AFP, Dans 57 pays, une femme sur deux est privée du droit à disposer de son corps, *nouvelobs.com*, 14 avril 2021](#)

SOMMET AFRIQUE/FRANCE, QUELLES PERSPECTIVES ?

Retardé de plus d'un an à cause de la crise sanitaire mondiale, le sommet Afrique/France doit se tenir à Montpellier du 7 au 9 octobre 2021.

Le programme sera centré sur les enjeux économiques et financiers mais les questions de sécurité seront aussi au cœur des préoccupations. En une décennie, l'effondrement de l'État libyen et les troubles au Mali ont fait du Sahel une poudrière internationale, qui constitue un péril majeur pour l'Afrique autant que pour l'Europe. Les groupes mafieux et terroristes, qui évoluent dans ces régions sahéliennes « comme un poisson dans l'eau », contrôlent une large part des routes de l'exil empruntées par les migrants africains pour rejoindre l'Afrique du Nord et l'Europe.

Les troupes françaises et africaines peinent à contrôler ces territoires et à protéger la population malgré l'établissement d'une nouvelle « ligne Maginot des sables ». Parmi les discussions du futur sommet, l'idée d'un *condominium*⁷ afro-européen pour garantir la consolidation politique des États déstabilisés de la région pourrait voir le jour.

7 « Droit de souveraineté exercé en commun par plusieurs puissances sur un même pays. » (Larousse)

[France : que peut-on espérer du Sommet sur les économies africaines ?](http://information.tv5monde.com),
information.tv5monde.com, 16 mai 2021



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



MIEUX PROTÉGER LES MAIRES ET RENFORCER LEURS POUVOIRS DE POLICE

Alors qu'une enquête réalisée en 2020 par l'Association des maires d'Île-de-France (AMIF) rapporte que plus des deux tiers des répondants ont subi des violences, une mission parlementaire préconise un renforcement de leur protection et de leurs pouvoirs de police.

L'étude de l'AMIF laisse transparaître un fort sentiment d'insécurité parmi les répondants. En effet, 69 % d'entre eux évoquent avoir été victimes

d'agressions verbales et de pressions psychologiques (notamment sur les réseaux sociaux) dans le cadre de leur mandat d'élu. Un quart des maires déclare avoir été victime d'agressions physiques. 13 % signalent que ces agressions se sont étendues à leurs proches. Si les frustrations liées à la pandémie ne sont pas étrangères à cette situation d'agressivité, tous déplorent la perte de respect grandissante vis-à-vis de la fonction d'élu. La loi Engagement et Proximité, promulguée en 2019, ne semble pas avoir porté ses fruits. Les recommandations de l'AMIF portent sur un meilleur accès à la protection fonctionnelle (y compris pour leur entourage) et à une prise en charge plus effective du contentieux judiciaire des agressions.

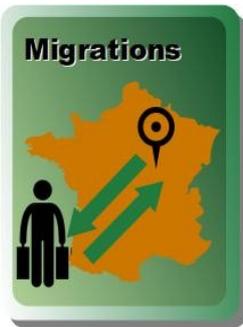
La mission parlementaire parvient à des préconisations identiques en soulignant le triplement en 2020 des plaintes enregistrées pour agressions sur les élus et leurs adjoints (dont 40 % pour des violences physiques, 27 % pour des outrages, 10 % pour des dégradations matérielles). Elle recommande la création d'un observatoire national de la sécurité des élus locaux afin de mieux quantifier et analyser les causes du phénomène. L'évolution des sanctions, passer de contraventions de première classe à des contraventions de deuxième voire troisième classe plus dissuasives car plus onéreuses, serait une solution pour crédibiliser l'action des élus et l'application de leurs arrêtés. La formation des élus pour l'appropriation de leurs pouvoirs de police est également à améliorer tout comme la relation avec les instances judiciaires.

[ELIE, Mathilde, Une mission parlementaire veut renforcer les pouvoirs de police des maires, *lagazettedescommunes.com*, 14 avril 2021](#)

[LEGRAND Clémence, Enquête Violences envers les élus locaux. Renforcer la protection en Île-de-France, AMIF sur les violences envers les élus locaux, *amif.asso.fr*, 2020](#)



MIGRATIONS



LES MIGRANTS PAUVRES SERVENT DE LEURRES POUR FACILITER LE PASSAGE DES RICHES

Les réseaux de passeurs trans-Manche organisent une ségrégation financière des migrants. Ils achètent en grand nombre des bateaux bas de gamme pour y entasser les migrants les plus pauvres avec un prix de passage sous les 500 £. Cette flotte est envoyée en avant-garde pour mobiliser les forces de police, qu'il s'agisse d'intercepter ces navires de fortune ou de secourir les migrants dont les esquifs sont en perdition.

Ces leurres permettent aux migrants les plus aisés, moyennant un prix de passage dix fois plus élevé, d'atteindre sans encombre les côtes anglaises dans des navires puissants et confortables. Les polices britanniques et françaises s'intéressent donc particulièrement aux filières d'approvisionnement en bateaux « low cost » pour traquer les réseaux de passeurs.

[DATHAN Matt, « Poorer migrants put in cheap decoy boats », *thetimes.co.uk*, 14 avril 2021](#)



SCIENTES ET TECHNOLOGIES

**DES QR CODES QUI PEUVENT SAUVER DES VIES**

La société « IDentification d'urgence » (IDU), implantée dans l'Oise, propose d'équiper, dans un premier temps, les personnes les plus exposées à des risques d'accident (motards, personnes âgées...) d'un QR code qui résume leur situation de santé et permet aux secours d'en prendre connaissance par un simple scan.

Le QR code est collé au dos d'un téléphone portable ou d'un casque de moto, dans un portefeuille ou derrière une porte d'entrée. Il ne s'agit nullement d'une copie du dossier médical des patients, car ce

sont les personnes détentrices des QR codes (ou leurs aidants) qui saisissent elles-mêmes au préalable sur les serveurs de la société IDU les informations qu'elles souhaitent voir transmises aux secours en cas d'accident. La société IDU a pour cela obtenu l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Il s'agit, dans un premier temps, de renseigner des éléments d'identité, des pathologies, des traitements en cours, des allergies ou, par exemple, sa position vis-à-vis du don d'organe. Il est prévu d'y rajouter des « directives anticipées » comme le signalement d'une personne cohabitant à son domicile, la présence d'un animal si on réside seul ou la désignation d'un tiers de confiance.

Sur le plan opérationnel, cette application a été pensée avec l'aide de la fédération nationale des sapeurs-pompiers et est intégrée dans leurs applications de bilan numérique utilisées actuellement par une trentaine de services départementaux. Le scan du QR code de la victime permet d'insérer directement les données la concernant au sein de ce bilan numérique, ce qui améliore la rapidité de prise en charge et les choix médicaux d'urgence. IDU, qui compte 30 000 abonnés à ce système (majoritairement des personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile), souhaite élargir son offre vers le monde de l'entreprise (travaux dangereux) et réfléchit d'ores et déjà à des solutions de reconnaissance digitale ou rétinienne.

[LANGLOIS Géraldine, Les QR codes d'IDU santé facilitent la prise en charge des victimes par les pompiers, www.usine-digitale.fr, 10 mai 2021](http://www.usine-digitale.fr)

DÉPLOIEMENT DE LA 5G : « PAS DE RISQUES NOUVEAUX » POUR LA SANTÉ SELON L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE (ANSES)

L'ANSES a publié le 20 avril 2021 un avis sur la 5G dont le déploiement a commencé au début de l'année. Les appels à un moratoire en attendant l'avis de l'Anses, saisie début 2019 par le gouvernement, s'étaient multipliés. Certaines municipalités, comme Lille, avaient fait le choix d'appliquer cette précaution pour leur territoire.

Pour rappel, cette technologie utilise 3 bandes de fréquences : 700 MHz, 2,5 GHz et prochainement 26 GHz. En s'appuyant sur les travaux précédents, l'agence estime « peu vraisemblable, à ce stade, que le déploiement de la 5G constitue un nouveau risque pour la santé ».

La 5G ouvre de multiples possibilités et de nouveaux usages : du téléchargement vidéo quasi instantané aux véhicules et autres objets connectés, elle marque le « tournant de l'innovation » que souhaitait le Président Macron.

Les associations environnementales qui avaient contesté en justice le déploiement pointent de leur côté la « stupéfiante incertitude » de l'avis de l'ANSES. Consciente de ce reproche, l'agence conclut en souhaitant qu'à l'avenir de telles études sanitaires soient réalisées « préalablement au déploiement » de technologies nouvelles. Elle a également décidé de mettre son avis et le rapport de ses experts en « consultation publique » pendant six semaines. Les documents pourront éventuellement être complétés à la suite de cette consultation.

[Le Monde avec AFP, La 5G ne présente « pas de risques nouveaux » selon l'Anses, qui recommande de poursuivre les recherches », lemonde.fr, 20 avril 2021](#)

ATTERRISSAGE RÉUSSI DE STARSHIP APRÈS QUATRE ÉCHECS

Après quatre échecs, la fusée Starship de Space X, destinée au transport de marchandises et de personnes, a réussi le 6 mai 2021 un atterrissage sur sa base sans exploser.

La fusée s'est élevée lors d'un lancement d'essai à haute altitude le 5 mai 2021, puis est revenue sur Terre pour se poser en toute sécurité. Cet exploit marque une étape importante pour la société d'Elon Musk. Starship est un prototype auto-guidé destiné à lancer le véhicule de transport lourd que développe SpaceX pour emmener des humains et jusqu'à 100 tonnes de fret sur la lune et sur Mars lors de futures missions.

Un premier vol orbital de Starship est prévu pour la fin de l'année. Elon Musk a également déclaré qu'il avait l'intention de faire voler le milliardaire japonais Yusaku Maezawa autour de la lune avec le Starship en 2023.

[Space X : atterrissage réussi de Starship après quatre échecs, challenges.fr, 6 mai 2021](#)

TOURISME SPATIAL : BLUE ORIGIN ENVERRERA SES PREMIERS PASSAGERS DANS L'ESPACE CET ÉTÉ

Après 15 vols « test » en 16 ans de développement, la société spatiale Blue Origin, fondée par le PDG d'Amazon, Jeff Bezos, a annoncé vouloir faire voler sa fusée New Shepard le 20 juillet 2021, avec pour la première fois un équipage humain à bord. Ce vol suborbital ou « bond spatial » s'élèvera quelques kilomètres au-dessus de la ligne de Karman, frontière conventionnelle de l'espace à 100 km d'altitude. Les occupants pourront profiter de quelques minutes d'apesanteur avant d'entamer leur descente sous parachutes. Dans le même temps, le booster réutilisable NS3 atterrira de façon autonome à proximité de son pas de tir dans le désert texan. La durée totale du trajet pour les passagers est estimée à 10 minutes.

En plus du personnel de Blue Origin, l'un des sièges de la capsule sera occupé par le premier touriste spatial ayant remporté sa place lors d'une vente aux enchères qui s'est ouverte le 5 mai 2021. Les fonds récoltés seront reversés à la fondation créée par Blue Origin, « *Club for the future* », notamment destinée à encourager les jeunes générations à entamer des carrières dans le milieu scientifique. Blue Origin compte commercialiser d'autres vols habités pendant la deuxième moitié de 2021, la société n'a pas encore divulgué le prix auquel seront vendues les places.

Virgin Galactic, principal concurrent, a également dévoilé le mois dernier son nouvel aéronef destiné au tourisme spatial, le VSS Imagine. Richard Branson a déjà annoncé un

prix aux alentours de 200 000 dollars, pour un vol suborbital d'une douzaine de minutes. Les premiers voyageurs devraient être accueillis en 2022.

[LANGIN Guillaume, Blue Origin annonce la date de son premier vol habité, avec un riche touriste à bord, *cieletespace.fr*, 6 mai 2021](#)

PREDICTOPS AIDE LES POMPIERS À PRÉDIRE LES PICS D'INTERVENTION

Utiliser des modèles prédictifs pour faciliter la prise de décision n'est pas nouveau, mais ce n'est pas pour autant que les outils sont très répandus et performants. Un laboratoire universitaire « spécialisé dans la recherche autour de l'intelligence artificielle, a imaginé PrédicOps afin d'aider les pompiers à anticiper les besoins en personnel pour répondre aux interventions ».

En intégrant plus de 1 000 variables telles que l'humidité, la température, les précipitations, le niveau des eaux, « des données épidémiologiques en lien direct avec le réseau Sentinelles » ou encore « des variables calendaires et d'éphéméride », PrédicOps peut établir des « liens non linéaires entre différents facteurs » pour en déduire « des pics d'appels aux 18 ou au 112 ».

« Si l'intelligence artificielle n'est pas nécessaire pour prédire des accidents de la route en période de verglas, elle permet, grâce à une mise à jour chaque heure, d'avoir une vision à court terme et analyser une centaine de prédiction en parallèle. »

NDR : L'outil est utilisé depuis peu par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à Besançon.

[HUBERT Nadège, PrédicOps aide les pompiers à prédire les pics d'intervention, *usine-digitale.fr*, 1^{er} mai 2021](#)

LA SOCIÉTÉ DE MESSAGERIE SÉCURISÉE « SIGNAL » A DÉCOUVERT DES FAILLES DE SÉCURITÉ DANS LE LOGICIEL DE CELLEBRITE

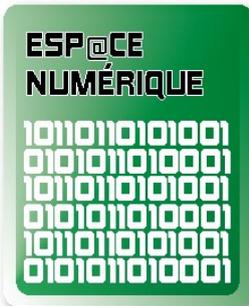
La société israélienne Cellebrite est spécialisée dans l'analyse et l'extraction des données dans le cadre des investigations numériques à destination des forces de l'ordre. Plus spécifiquement, elle est le leader mondial dans la recherche de vulnérabilités (failles de sécurité) logicielles (*software*) et matérielles (*hardware*) sur téléphones portables mais aussi sur les applications de messageries sécurisées (dont fait partie Signal). Mais elle vient de se faire prendre à son propre jeu. En effet, Moxie Marlinspike, directeur de Signal, a récemment révélé avoir découvert des vulnérabilités dans le logiciel de Cellebrite. Il a montré qu'il était possible d'exécuter un code informatique modifiant le rapport généré par le logiciel de Cellebrite. Concrètement, la manipulation permettrait de compromettre l'intégrité des rapports d'expertises réalisés via les outils de Cellebrite, ce qui porte gravement atteinte à la réputation de cette dernière et à la validité des rapports des experts ayant utilisé ce logiciel lors de leurs investigations.

Notons que le directeur de Signal se dit prêt à communiquer à Cellebrite les vulnérabilités trouvées, afin de réaliser les corrections de sécurité nécessaires, si et seulement si Cellebrite, à son tour, lui fournit les failles de sécurités de Signal dont elle a connaissance.

[« Exploiting vulnerabilities in Cellebrite UFED and Physical Analyzer from an app's perspective », *signal.org*, 21 avril 2021](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



LES SERVICES PUBLICS BELGES PARALYSÉS PAR UNE ATTAQUE INFORMATIQUE

En raison d'attaques massives en déni de service de l'opérateur belge BELNET tout au long de la journée du 4 mai 2021, de nombreux services publics (Parlement, universités, centre des impôts, hôpitaux...) sont restés inaccessibles. L'imputation de l'attaque n'a pas pu être formellement établie mais au regard de la sophistication et de l'ampleur de l'attaque, un État en est probablement à l'origine. Coïncidence de l'agenda, le Parlement belge avait au programme de ses sessions l'audition en visioconférence de témoins sur la situation de la minorité ouïgoure en Chine, séance annulée suite à cette attaque.

[STROOBANTS, Jean-Pierre, Une attaque informatique massive a paralysé les services publics belges, lemonde.fr, 5 mai 2021](https://www.lemonde.fr)

DE NOUVEAUX TERMINAUX MOBILES RENFORCÉS

Dans le cadre de l'appel d'offre lancé par le ministère de l'Intérieur, la gendarmerie nationale et la police nationale ont choisi l'association Crosscall et Orange Business Services pour équiper et connecter l'ensemble de leurs forces opérationnelles. Ils livreront 200 000 téléphones mobiles et 20 000 tablettes aux forces de l'ordre d'ici à 2022.

Créé en 2009, Crosscall se démarque par la solidité et la durabilité de ses appareils. Leur « taux de retour de casse » ne dépasse pas 3 %, contre 20 % pour les terminaux concurrents et leur durée de vie moyenne est de trente-neuf mois.

Livrés avec un système d'exploitation « Google Android Open Source Project », sans surcouche constructeur ni opérateur, ces appareils permettent au ministère de l'Intérieur d'installer sa propre couche de sécurité développée par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), une entité du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). L'objectif est de chiffrer les communications et de sécuriser les applications mobiles présentes sur le terminal.

En plus des solutions de communication (voix, texte, photo, vidéo), les agents auront accès à plus d'une soixantaine d'applications métier pour mener à bien l'ensemble de leurs missions sur le terrain.

[MOLGA Paul, Crosscall va fournir 200.000 téléphones durcis aux forces de l'ordre, lesechos.fr, 15 avril 2021](https://www.lesechos.fr)

LA RUSSIE HAUSSE LE TON FACE AUX MÉDIAS SOCIAUX ÉTRANGERS

En 2020, les électeurs russes ont été appelés aux urnes pour s'exprimer par référendum sur une réforme constitutionnelle. Celle-ci permet au président Vladimir Poutine de se présenter pour deux nouveaux mandats et de se maintenir au pouvoir jusqu'en 2036.

L'entrée en vigueur de cette réforme intervient alors que les réseaux sociaux étrangers sont la cible d'un nouveau durcissement des mesures prises à leur encontre. Depuis les rassemblements à Moscou et en régions en faveur d'Alexeï Navalny, figure d'opposition

emprisonnée le 17 janvier 2021, les autorités ont multiplié les avertissements contre les réseaux Facebook, YouTube, TikTok et Twitter.

En mars 2021, *Roskomnadzor*, le gendarme de l'Internet russe, avait accusé Twitter de n'avoir pas supprimé certaines publications « illégales ». Il avait alors brandi la menace d'un blocage du réseau avant d'opter pour une solution moins stricte : le ralentissement du trafic grâce à une baisse du débit. Les autorités ont eu recours de manière contrôlée et centralisée à la technique dite d'« étranglement » ou « *throttling* » pour faire pression sur le média social. Cette limitation qui a surtout concerné les appareils mobiles rend quasiment impossible de distinguer la cause du mauvais service : coupure intentionnelle ou simple congestion du réseau. Tout en reconnaissant que Twitter a bel et bien supprimé certains contenus prohibés, *Roskomnadzor* s'est dit insatisfait et a décidé de prolonger la limitation de débit.

[QUENELLE Benjamin, Poutine assoit encore un peu plus son autorité en Russie, lesechos.fr, 6 avril 2021](https://lesechos.fr/6-avril-2021)

OUVERTURE DU RÉSEAU INTERNET SATELLITAIRE STARLINK EN FRANCE

L'Arcep, l'autorité de régulation française des télécoms, a accordé en février 2021 une licence d'utilisation de fréquences à SpaceX pour l'exploitation de son réseau Internet satellitaire Starlink en France.

Le 11 mai, la firme spatiale d'Elon Musk a annoncé le lancement officiel des inscriptions en France, avec cependant un nombre de kits de connexion limité.

Les clients français du fournisseur devront acheter leur matériel de connexion (incluant parabole, modem et routeur) pour la somme de 499 €, puis souscrire l'abonnement commercialisé au prix de 99 €/mois auquel s'ajoutent 59 € de frais de traitement et d'expédition.

Le réseau Starlink propose actuellement des débits compris entre 50 et 150 mégabits par seconde en réception. Ces performances seront améliorées prochainement à mesure de l'activation de nouveaux relais. L'objectif de SpaceX avec Starlink est de proposer à terme une vitesse de connexion proche de celle de la fibre optique (1 gigabit/seconde). Elon Musk souhaite couvrir quasiment l'intégralité du globe d'ici à la fin de l'année et SpaceX a déjà obtenu les autorisations nécessaires au déploiement de plus de 40 000 satellites au total.

[CHARTIER Mathieu, SpaceX lance son offre Internet satellitaire Starlink en France à 99 €/mois, lesnumeriques.com, 11 mai 2021](https://lesnumeriques.com/11-mai-2021)

TOURNESOL : L'ALGORITHME D'UTILITÉ PUBLIQUE

Tournesol est une plateforme développée par des chercheurs en mathématiques et en informatique dont le but vise à « cerner les préférences humaines ». En récoltant un maximum de données, Tournesol souhaite lutter contre la mésinformation et la désinformation en proposant des alternatives aux algorithmes de recommandations actuels.

L'affaire Cambridge Analytica ou même la crise de la Covid sont des exemples qui laissent penser à l'équipe de chercheurs que « les algorithmes des réseaux sociaux et des plateformes qui diffusent ces contenus ont un rôle primordial à jouer dans le combat pour la diffusion d'une information d'utilité publique à grande échelle ».

La plateforme Tournesol requiert la participation d'un panel toujours plus large de personnes pour être la plus fiable possible concernant les recommandations et les modèles interprétatifs qu'elle développe. « Chaque contribution permet d'avancer un peu plus vers un monde où les recommandations d'informations sont plus robustement bénéfiques ».

[HERNANDEZ Julien, Tournesol : l'algorithme d'utilité publique qui a besoin de vous !, 13 mai 2021](#)



MONDE DE L'ENTREPRISE



RANÇONGIELS : VERS UNE INTERDICTION DU REMBOURSEMENT DES RANÇONS ?

Accusé d'entretenir le phénomène criminel des rançongiciels, le paiement des rançons par les entreprises doit être combattu. Ainsi, les compagnies d'assurance pourraient se voir interdire les clauses visant au remboursement des rançons versées par les entreprises. Il serait en effet préférable d'instaurer des mesures incitatives pour renforcer les investissements dans la prévention de ce risque en forte croissance.

[POULLENNEC, Solenn, Rançongiciels : les assureurs pourraient se voir interdire de payer les rançons, lesechos.fr, le 11 mai 2021](#)

EXPLOITATION ET ANALYSE DES ACTIVITÉS DE LOBBYING EN FRANCE

L'exercice du lobbying est devenu plus visible et quantifiable depuis 2017 avec l'institution de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) dont les données sont accessibles à tous. Toutefois, les déclarations effectuées – non exemptes d'éventuels oublis, négligences, approximations ou imprécisions – n'étaient pas analysées, ce à quoi une start-up française a souhaité remédier. Elle vient ainsi de publier la première édition de l'Observatoire du Lobbying qui dresse un panorama de cette activité de défense d'intérêts. En 2020, les lobbyistes sont au nombre de 6 709, dont un tiers de femmes. Ils appartiennent d'abord à des sociétés commerciales, puis, dans un ordre décroissant, à des organisations professionnelles, des associations, des syndicats et, enfin, à des cabinets de conseil. Les décideurs ou instances dirigeantes approchés sont majoritairement les parlementaires (66,7 %), suivis du ministère de l'Économie et des Finances, du Premier ministre et du Président de la République. Les secteurs pour lesquels ce travail d'influence est le plus important sont l'environnement, l'économie et l'emploi. L'année 2020 a pour particularité de recenser une hausse de 11 % des actions lobbyistes, dont 15 % en lien direct avec la crise sanitaire, notamment pour l'obtention d'aides aux entreprises.

[MOREAUX, Anne, Lancement de l'Observatoire du Lobbying : un secteur boosté par la crise sanitaire, affiches-parisiennes.com, 28 avril 2021](#)

DROGUES EN ENTREPRISES, LES NOUVELLES PRATIQUES EN TOUTE DISCRÉTION

Le site *leschos.fr* consacre une enquête à l'usage des drogues dans le milieu spécifique des entreprises. Plusieurs témoins anonymes font part de leurs addictions, à des produits variés. L'un d'eux explique acheter sur le *darkweb* du modafinil, un psychostimulant, ainsi que de l'isopropylphénidate pour augmenter son niveau d'attention.

Si l'image du trader sous substances des années 1990-2000 popularisée par le film *Le loup de Wallstreet* demeure vivace, de nouvelles pratiques sont apparues. Le « microdosing », en vogue dans la Silicon Valley, consiste par exemple à prendre

régulièrement et discrètement de petites doses de drogue. En France, cette pratique est moins pratiquée mais elle existe.

D'après le baromètre de Santé publique France (2017) sur la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel, publié le 4 mai 2021, la consommation déclarée de drogues licites et illicites est plus fréquente par rapport à la moyenne dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration, des arts, spectacles et activités récréatives.

[VAIRET, Florent, Drogue en entreprises : la grande omerta, lesechos.fr, 6 mai 2021](#)

[Consommation de substances psychoactives et milieu professionnel. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2017, santepubliquefrance.fr, 4 mai 2021](#)



ENVIRONNEMENT



L'ESPIONNAGE VERT DU MI6

« La confiance n'exclut pas le contrôle » : les services secrets britanniques (MI6) ont révélé fin avril 2021 s'être lancés dans l'espionnage des plus gros pollueurs mondiaux afin de vérifier la tenue de leurs engagements en matière d'urgence climatique. L'actuel Président américain vient d'ailleurs de promettre de réduire les gaz à effet de serre de 50 à 52 % par rapport à 2005 et ce, d'ici 2030, lors du sommet virtuel sur le climat.

Selon le Premier ministre britannique, cet espionnage pourrait permettre de changer les comportements, à quelques mois de la COP 26 sur le climat qui sera organisée à Glasgow (Écosse).

[Sciences et avenir avec AFP, "De l'espionnage vert" ? Le MI6 britannique surveille les plus gros pollueurs mondiaux, sciencesetavenir.fr, 25 avril 2021](https://www.sciencesetavenir.fr/science/actualites/2021/04/25/le-mi6-surveille-les-plus-gros-pollueurs-mondiaux_121111111)

LES ÉMISSIONS DE MÉTHANE PLUS DANGEREUSES QUE CELLES DE CO₂

La Coalition pour le climat et l'air pur, collectif mandaté par l'ONU, a publié le 6 mai 2021 son rapport *Global Methane Assessment (Évaluation mondiale du méthane)* qui met en garde contre la dangerosité des émissions de méthane qui seraient cependant relativement faciles à réduire.

Le méthane ne représente que 10 % de nos rejets atmosphériques mais, à quantité égale, sa capacité de réchauffement de la planète est 30 fois supérieure à celle du CO₂. Par ailleurs, il est à l'origine de la production d'ozone dont la toxicité pour l'homme est reconnue. L'ONU propose de nombreuses mesures pouvant concourir à la réduction des émissions de méthane, tant en ce qui concerne le comportement des consommateurs que celui des industriels.

Ainsi, les consommateurs doivent être incités à éviter le gaspillage alimentaire car, lorsque les déchets organiques ne sont pas triés (ce qui est le cas de nombreux pays sur la planète), ils finissent usuellement dans une décharge et se décomposent à l'air libre en produisant du méthane. En parallèle, la consommation de viande doit être réduite, car l'agriculture est responsable de 40 % des émissions de méthane.

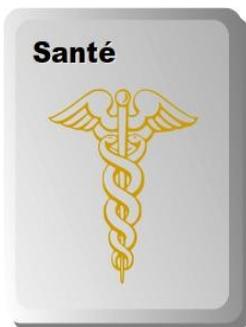
Les industriels, quant à eux, doivent veiller à colmater les nombreuses fuites générées par la production des énergies fossiles responsables de 35 % des émissions de méthane, alors que les agriculteurs pourraient prendre des mesures tendant à la baisse de ces émissions telle une alimentation plus équilibrée de leurs troupeaux.

Enfin, l'ONU estime que 85 % des mesures qu'elle préconise auraient un impact financier positif tant la pollution de la planète par le méthane engendre des dépenses de santé et des baisses de productivité (à titre d'exemple, le réchauffement planétaire serait à l'origine de la perte de 73 milliards d'heures de travail).

[BEAU Antoine, Le méthane est pire que le CO₂, il serait pourtant simple de limiter les dégâts, huffingtonpost.fr, 6 mai 2021](https://www.huffingtonpost.fr/2021/05/06/le-methane-est-pire-que-le-co2-il-serait-pourtant-simple-de-limiter-les-dégâts_121111111)



SANTÉ



GAZ LACRYMOGÈNE ET EFFETS SUR LA SANTÉ

Aux États-Unis, une chercheuse a étudié les effets de l'exposition au gaz lacrymogène à la suite des manifestations de Portland. Après ces événements, elle remarque que plusieurs participantes font état de « cycles menstruels anormaux ».

Après avoir mené une enquête par questionnaire sur 2 200 femmes exposées au gaz lacrymogène, elle conclut qu'il est « clair que plus les femmes ont été exposées au gaz, plus elles ont signalé des irrégularités au niveau de leur cycle menstruel ». Elle incite et encourage les chercheurs à s'emparer davantage de ces questions de santé.

En France, un Docteur en biologie moléculaire a également étudié le sujet et explique que la molécule du gaz lacrymogène se métabolise en cyanure dans l'organisme, ce qui pourrait être à l'origine des effets évoqués par ces manifestantes à Portland.

En 2011, après la publication d'études mentionnant différents effets délétères sur la santé, le Chili avait banni cette substance du maintien de l'ordre avant de la rétablir quelques jours après.

NDR : Le retrait du gaz lacrymogène au Chili était intervenu à la suite des travaux d'un toxicologue faisant état de « fausses couches » et de « problèmes pour les enfants » en lien avec la substance. Le gouvernement chilien avait alors annoncé que des études complémentaires seraient menées et qu'elles pourraient prendre plusieurs semaines. Mais seulement 3 jours plus tard, le ministre chilien de l'Intérieur, s'appuyant sur l'avis du fabricant américain fournissant le Chili, Combined Tactical Systems, annonçait que les gaz lacrymogènes n'étaient pas dangereux.

[MURPHY Heather, « Hundreds Reported Abnormal Menstruation After Exposure to Tear Gas, Study Finds », *The New York Times*, \[nytimes.com\]\(https://www.nytimes.com\), 1^{er} mai 2021](#)

[HAYMAN Mari, « Chilean Government Resumes Use of Tear Gas As HidroAysén Protests Continue », *Land Latin America News Dispatch*, \[latindispatch.com\]\(https://www.latindispatch.com\), 2011](#)

CYBERATTAQUES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Plusieurs hôpitaux français ont récemment été victimes de cyberattaques engendrant l'obligation de déprogrammer des interventions chirurgicales et de rediriger les patients vers d'autres établissements.

Le virus informatique dont il est question est un rançongiciel du même type que le dénommé WannaCry qui, en 2017, « était parvenu à infecter plus de 300 000 ordinateurs dans 150 pays ».

Selon l'Agence nationale de sécurité des systèmes informatiques (ANSSI), les attaques au rançongiciel sont en augmentation. D'après elle, « la santé et les hôpitaux sont des cibles privilégiées », notamment avec la pandémie de Covid, qui pousserait les hôpitaux « à payer la rançon par besoin de continuité d'activité »⁸. Elle explique que « les revenus générés par les attaques avec rançongiciel et l'émergence d'assurances et de sociétés de

8 Voir aussi *supra* l'article « Rançongiciels : vers une interdiction du remboursement des rançons ? », p. 39.

« négociation validant ce modèle économique laissent penser que le phénomène risque de perdurer, et peut mettre en danger la vie des patients ».

[DALMAT Yann-Mickael, Cyberattaques du système de santé, ncbi.nlm.nih.gov, 2021](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/2021/05/01/cyberattacks-on-healthcare-systems/)



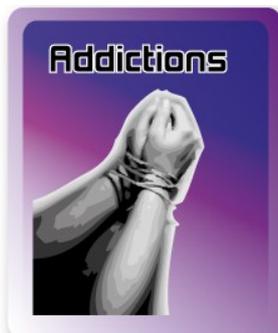
théories du complot demandent de chercher dans les archives des médias toutes les affirmations s'étant depuis révélées fausses et qui démontreraient donc une volonté de manipulation et de tromperie. Ils accusent ainsi les médias traditionnels de colporter des « *fake news* », retournant les arguments habituellement utilisés contre eux.

Si l'idée selon laquelle le virus se serait répandu suite à la fuite accidentelle d'un laboratoire n'est plus récusée aussi catégoriquement que l'année passée, elle ne s'appuie toutefois toujours sur aucune preuve – elle continue à être entretenue par l'absence de transparence de la Chine et par son refus d'une enquête indépendante. En réalité, nous cherchons tous à donner du sens à une situation inconnue, telle que la pandémie actuelle, et nous émettons des hypothèses que généralement nous soumettons à l'épreuve des faits. Les conspirationnistes les présentent, quant à eux, comme des certitudes intangibles sans chercher les preuves, et certaines peuvent effectivement se vérifier, par hasard, « comme ce bot (logiciel) Twitter, qui, au milieu de centaines de prédictions générées aléatoirement et toutes erronées, avait "prédit" les attentats du 13 novembre ».

[ANDUREAU William, « On avait raison » : chez les complotistes, l'art du triomphalisme sélectif, *lemonde.fr*, 25 avril 2021](#)



ADDICTIONS



50 ANS DE RÉPONSE PÉNALE À L'USAGE DE STUPÉFIANTS (1970-2020)

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) établit un bilan des réponses policières et pénales en France à la consommation de substances illicites depuis la loi du 31 décembre 1970 (Loi n° 70-1320 du relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses, prévoyant jusqu'à 3 750 euros d'amende et un an de prison pour le délit d'usage), montrant leur évolution et dégagant des tendances de fond. En 50 ans, les interpellations pour usage ont été multipliées par 40, « deux fois plus vite que les procédures pour trafic ». L'usage de stupéfiants constitue ainsi les 4/5 des infractions à la législation sur les stupéfiants relevées par les forces de l'ordre. Logiquement, selon les données disponibles, sur la période 2001-2019, on constate une augmentation de 140 % du nombre d'affaires traitées par les Parquets. La plupart des infractions concernent la consommation de cannabis, conséquence de son augmentation dans la population générale. Toutefois, cette stratégie visant l'usager ne représente qu'un risque d'interpellation de 4 % des consommateurs de cannabis, principalement de jeunes majeurs masculins.

Depuis les années 2000, on observe une systématisation de la réponse pénale, de l'ordre de 95 % actuellement (peu de classements sans suite depuis 20 ans), et sa diversification, notamment pour désengorger les tribunaux (alternatives aux poursuites depuis les années 1990, essentiellement des rappels à la loi, composition pénale, transaction pénale dont, depuis le 1^{er} septembre 2020, l'amende forfaitaire délictuelle).

Depuis quelques années, on assiste toutefois à une forme de « repénalisation » avec un accroissement des poursuites des personnes majeures, notamment avec le recours aux procédures d'ordonnance pénale délictuelle (OPD)⁹.

Selon l'OFDT, ce « contentieux de masse » (environ 150 000 mises en cause par an) donne de plus en plus lieu à des sanctions financières, au détriment d'une prise en charge sanitaire individualisée (les injonctions thérapeutiques et les « classements avec orientation socio-sanitaire » ne représentent plus que 7 % des décisions prononcées, taux le plus bas jamais atteint), montrant un éloignement de l'esprit de la loi de 1970 qui considérait le consommateur de drogues non seulement comme un délinquant mais aussi comme un « malade ». Les stages de sensibilisation payants, de plus en plus prescrits, comportent certes un volet pédagogique mais qui serait insuffisant.

L'Observatoire fait le constat, déjà énoncé à de nombreuses reprises, que la législation française, une des plus répressives d'Europe, n'est pas parvenue à réduire la toxicomanie, notamment la consommation de cannabis par les jeunes. Il remarque également que l'infraction d'usage, aisée à constater, fait augmenter le taux d'élucidation des forces de l'ordre sans mobiliser personnels et temps pour une enquête.

[Cinquante ans de réponse pénale à l'usage de stupéfiants \(1970-2020\), ofdt.fr, avril 2021](#)



9 « Jugements sans audience, rapides et simplifiés, notifiés par courrier ».

SOCIÉTÉ



VERS UNE JUSTICE PLUS RAPIDE

Le garde des Sceaux a annoncé début mai 2021 dans la presse les mesures qu'il va prendre pour raccourcir les délais de jugement.

La crise sanitaire n'a fait qu'accroître la durée d'attente pour obtenir un jugement. Le « stock » d'affaires non traitées pendant le premier confinement est estimé à 200 000 dossiers. Le ministre souhaite qu'un effort pour accélérer les choses soit plus particulièrement entrepris en matière civile : procédure de divorce, jugement prud'homal, décisions

de filiation...

Ainsi, une première mesure va consister en l'embauche de 1 000 juristes assistants et renforts de greffe qui, pour la moitié d'entre eux, vont bénéficier d'un CDD de 3 ans renouvelable une fois.

En parallèle, le garde des Sceaux a dévoilé un plan d'action de 42 propositions visant principalement à fluidifier les procédures devant les tribunaux. Il est notamment prévu d'installer dans chaque juridiction un référent médiation qui sera chargé de favoriser les règlements à l'amiable, système qui, au-delà de désengorger les prétoires, permet aux parties d'obtenir une meilleure satisfaction de leurs prétentions en les négociant.

Dans le même ordre d'idées, le ministre souhaite encourager les conventions parentales pour éviter que les parents divorcés qui s'entendent bien ne repassent devant le juge à chaque modification de situation de leurs enfants lorsque, par exemple, un des ex-conjoints déménage.

Enfin, une priorité de jugement sera donnée aux dossiers civils dont les parties auront réalisé une mise en l'état complète (la mise en l'état est la phase où les parties échangent leurs conclusions et se communiquent leurs pièces).

[Lexpress.fr, Divorces, prud'hommes... Comment Dupond-Moretti entend « réduire les délais de jugement », *l'express.fr*, 3 mai 2021](https://www.lexpress.fr/divorces-prud-hommes... Comment-Dupond-Moretti-entend-«-reduire-les-delais-de-jugement-»,_lexpress.fr,3_mai_2021)

LES ENFANTS EXCLUS DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE

Une circulaire du ministre de l'éducation nationale publiée au bulletin officiel le 06 mai 2021 proscrit l'utilisation en classe de l'écriture inclusive¹⁰.

Selon Jean-Michel Blanquer, ce type d'écriture présente une « complexité » et une « instabilité » qui constituent des « obstacles à l'acquisition de la langue comme de la lecture ». C'est plus particulièrement l'usage du point médian qui soulève les plus grandes critiques. Ce dernier permet, au sein de l'écriture inclusive, d'ajouter à la fin d'un mot les terminaisons féminines et masculines quand il est employé avec un sens générique. Ce point médian entrerait en conflit avec les règles d'accord enseignées dans les programmes scolaires et mettrait les apprenants en difficulté lors de l'apprentissage de la langue, notamment ceux souffrant de dyslexie.

10 Définition issue de [Larousse](https://www.larousse.fr) : « ensemble des conventions graphiques et syntaxiques visant à promouvoir une égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans la grammaire française. (Récusant l'idée selon laquelle le masculin l'emporte grammaticalement sur le féminin, l'écriture inclusive préconise notamment d'indiquer la forme ou la flexion féminine d'un mot avant ou après un point médian (ou point milieu) [ex. : ils.elles ; professeur.e ; ingénieur.e.s] »

En parallèle, cette circulaire promeut le recours à la féminisation des fonctions : « l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française ».

Le syndicat SUD Éducation a immédiatement annoncé qu'il n'appliquerait pas cette circulaire au motif qu'elle s'oppose à la liberté pédagogique des enseignants. À l'inverse, le député François Jolivet (LREM) a déposé une proposition de loi pour étendre cette interdiction à l'ensemble des personnes exerçant une mission de service public.

NDR : Rappel du procédé pour obtenir le point médian sur un ordinateur Windows. Vous devez appuyer sur la touche Alt puis appuyer successivement sur les touches 0, 1, 8, 3 de votre pavé numérique et relâcher la touche Alt (concerne nos lecteurs ne relevant pas du ministère de l'Éducation nationale).

[Avec AFP, L'Éducation nationale interdit l'utilisation de l'écriture inclusive, lepoint.fr, 7 mai 2021](#)

OUVERTURE DE 49 CAMPUS CONNECTÉS SUPPLÉMENTAIRES À LA RENTRÉE PROCHAINE

Le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé le 3 mai 2021 la labellisation de 49 « campus connectés » supplémentaires répartis dans 15 territoires et collectivités, qui bénéficieront d'une enveloppe de 13,5 millions d'euros de subventions. Ces tiers-lieux, « innovants et collaboratifs », accueillent exclusivement les étudiants inscrits dans une formation à distance. Ce sont des espaces de travail équipés, où les étudiants peuvent suivre des formations de l'enseignement supérieur proposées en distanciel, mais aussi recevoir certains cours en présentiel et échanger au sein d'espaces de socialisation.

Ces campus sont animés et encadrés par des tuteurs, qui ont vocation à accompagner les étudiants au quotidien. Leur rôle est de veiller à l'assiduité et au bien-être des étudiants en leur apportant de la méthodologie de travail mais également de les aider dans leurs démarches administratives et pour leurs stages.

Les lycéens intéressés par cet enseignement devront s'inscrire lors de la phase complémentaire de Parcoursup, qui se déroulera du 16 juin au 16 septembre 2021. Une fois leur vœu accepté, les futurs étudiants pourront se tourner vers le campus connecté près de chez eux. Une soixantaine de formations seront dispensées dans ces campus connectés placés sous la responsabilité des universités délivrant les diplômes (ex. : la licence de droit de Paris II, la licence d'éco-gestion de Paris-Saclay).

Bien que les effectifs soient limités, le ministère s'engage sur le fait qu'il n'y aura pas de sélection à l'entrée : « l'idée est d'avoir un service public gratuit. Il s'agit évidemment d'accueillir tous les jeunes dont le vœux de formation à distance a été accepté ».

[RAMOGNINO Philippine, Parcoursup : ces campus connectés qui vont vous permettre de suivre des formations à distance, capital.fr, 12 mai 2021](#)



BRÈVES



LES GENDARMES ET POLICIERS RETRAITÉS RÉSERVISTES VONT RESTER OPJ PENDANT 5 ANS APRÈS LEUR DÉPART EN RETRAITE

Les retraités des forces de l'ordre qui sont réservistes et avaient la qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ) en activité vont pouvoir la conserver pour une durée de 5 ans à compter de leur départ à la retraite. Cette disposition, déposée sous forme d'une proposition de loi en mars 2020 et portée par le député des Vosges Christophe Naegelen, a été adoptée dans le cadre de l'examen du texte « Sécurité globale ».

[La voix du gendarme, Les Gendarmes et policiers retraités réservistes vont rester OPJ pendant 5 ans, lavoixdugendarme.fr, 19 avril 2021](http://lavoixdugendarme.fr)

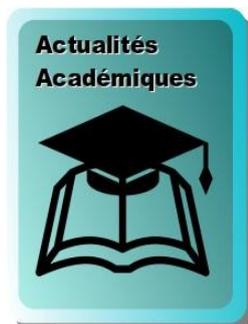
DISPARITION D'HUBERT FAURE, UN HÉROS DU COMMANDO KIEFFER

Hubert Faure est décédé le 17 avril 2021 à l'âge de 106 ans. Il était l'avant-dernier membre du commando Kieffer ayant participé au Débarquement de Normandie le 6 juin 1944. Les 177 fusiliers marins des Forces françaises libres du commando Kieffer, intégrés au Royal marine commando N°4, sont les seuls Français en uniforme à avoir participé au Débarquement allié en Normandie. Le 31 décembre 2020, il avait été élevé à la dignité de Grand-Croix de la Légion d'honneur. Il ne reste plus qu'un survivant du commando, Léon Gautier, 98 ans.

[Avec AFP, Hubert Faure, l'avant-dernier survivant du commando Kieffer, est mort, lemonde.fr, 17 avril 2021](http://lemonde.fr)



ACTUALITÉS ACADÉMIQUES



ABIS Sébastien, P. COUTANSAIS Cyrille, « Sécurité alimentaire de la France : allier le bleu et le vert », *Futuribles* 2021/3 (N° 442), pages 79 à 93.

<https://www.cairn.info/revue-futuribles-2021-3-page-79.htm>

BELLON-MAUREL Véronique et PIOT-LEPETIT Isabelle, «Le numérique : levier de l'agriculture durable», *Les Cahiers du Cercle des Économistes*, 2021, p 5 à 12.

<https://hal.inrae.fr/hal-03204611/document>

BENLOLO-CARABOT Myriam, « L'Europe, contrainte ou renfort ? », *Pouvoirs* 2021/2 (N° 177), pages 25 à 37.

<https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2021-2-page-25.htm>

COURAYE Hervé, « Le siècle Indo-Pacifique, par-delà la Covid-19 », *Revue Défense Nationale* N°840, 2021/5, pages 97 à 104.

<https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2021-5-page-97.htm>

DE COPPET Catherine, journaliste, « *Le sport face aux enjeux de 2021* », Cité-sciences, Compte-rendu T'éduc, 14 avril 2021, 7 p.

https://www.cite-sciences.fr/fileadmin/fileadmin_CSI/fichiers/vous-etes/enseignant/Formations-et-projets/_documents/CR_Teduc_Sport_14-04-2021.pdf

DECAUX Emmanuel, « Consentement et contrainte dans les situations de crise - L'autonomie individuelle face à l'ordre public », *Vie sociale* 2021/1 (n° 33), pages 29 à 46.

<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2021-1-page-29.htm>

DELIANCOURT Samuel, « Droit de l'urbanisme », *Revue juridique de l'environnement*, 2021/1 (Volume 46), pages 183 à 194.

<https://www.cairn.info/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2021-1-page-183.htm>

DENAULT Vincent, DURAN Geoffrey, DELMAS Hugues, « La communication non verbale dans les médias télévisuels - Un regard critique sur un « décryptage » d'Aaron Hernandez lors de son procès », *Les Presses de l'Université de Montréal*, Image et justice vol 54/1, 2021, 27 p.

https://www.researchgate.net/profile/Vincent-Denault/publication/351349124_La_communication_non_verbale_dans_les_medias_televisuels_Un_regard_critique_sur_un_decryptage_lors_du_proces_d'Aaron_Hernandez/links/6092b3ea299bf1ad8d7d66f5/La-communication-non-verbale-dans-les-medias-televisuels-Un-regard-critique-sur-un-decryptage-lors-du-proces-dAaron-Hernandez.pdf

DEROSIER Jean-Philippe, CARTIER Emmanuel, « Chronique de droits fondamentaux et libertés publiques (juillet 2020 à décembre 2020) », *Titre VII*, 2021/1 (N° 6), pages 86 à 95.

<https://www.cairn.info/revue-titre-vii-2021-1-page-86.htm>

DJEMNI-WAGNER Sonia, « Militantisme écologiste et désobéissance civile », *Études*, 2021/5 (Mai), pages 55 à 65.

<https://www.cairn.info/revue-etudes-2021-5-page-55.htm>

FAUBERT Camille, GENDRON Annie, « Caméras portatives sur policiers : état de la situation au Canada », *Les Presses de l'Université de Montréal*, Image et justice vol 54/1, 2021, 28 p.

<https://www.erudit.org/en/journals/crimino/1900-v1-n1-crimino05984/1076693ar.pdf>

FONTANEL Jacques, « L'économie du changement climatique », *Guerres et conflits économiques*, ILERI, Paris Communication 16 mars 2021, 13 p.

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-03213483/document>

JACQUET Maëlig, GROSSRIEDER Lionel, « Enjeux et perspectives de la reconnaissance faciale en sciences criminelles », *Les Presses de l'Université de Montréal*, Image et justice vol 54/1, 2021, 37 p.

<https://www.erudit.org/en/journals/crimino/1900-v1-n1-crimino05984/1076696ar.pdf>

LÉOUTRE Pierre-Marie, « L'appropriation du cyberespace par le Politique », *Sécurité globale* 2021/1 (N° 25), pages 135 à 138

<https://www.cairn.info/revue-securite-globale-2021-1-page-135.htm>

MAJDOULI Zineb, ZETLAOUI Tiphaine, « Enjeux socio-éthiques des pratiques d'autorégulation éditoriales sur Facebook - Enquête auprès d'étudiants en master », *L'éthique en contexte info-communicationnel numérique*, 2018, pages 127 à 139.

<https://www.cairn.info/l-ethique-en-contexte-info-communicationnel--9782807315778-page-127.htm>

PIAZZON Thomas, « Chronique de droit privé (juillet 2020 à décembre 2020) », *Titre VII*, 2021/1 (N° 6), pages 110 à 124.

<https://www.cairn.info/revue-titre-vii-2021-1-page-110.htm>

POIRIER Brigitte, « Comprendre le succès et l'échec de l'innovation policière - Une analyse du déploiement de caméras portatives dans un service policier », *Les Presses de l'Université de Montréal*, Image et justice vol 54/1, 2021, 39 p.

<https://www.erudit.org/en/journals/crimino/1900-v1-n1-crimino05984/1076694ar.pdf>

RAUFER Xavier, « Criminologie, faits et données », *Sécurité globale* 2021/1 (N° 25), pages 125 à 134

<https://www.cairn.info/revue-securite-globale-2021-1-page-125.htm>

RICHARD Alexandre, HERTKORN Anna, « Garantir la protection des observateurs indépendants et l'accomplissement de leurs missions », Open edition, *La Revue des droits de l'homme*, 2021, 11p.

<https://doi.org/10.4000/revdh.11723>

<file:///C:/Users/ADMIN/AppData/Local/Temp/revdh-11723.pdf>



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN (International, politique de sécurité, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. CNE Thibaut HECKMANN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. M. Michaël DIZET, CREOGN (Sciences, technologies, numérique) ;
7. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (sciences, technologies, environnement) ;
8. Mme Patricia JEAN-PIERRE, CREOGN (Défense) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement, actualités académiques) ;
11. Général (2S) Christian POUPEAU (Veille de la presse britannique) ;
12. M. Tom DAVID, stagiaire Master 1.

